



- ◆ Trabajo realizado por el equipo de la Biblioteca Digital de la Fundación Universitaria San Pablo-CEU

LIVRE V.

Contenant une relation de l'Inquisition de Goa.

CHAPITRE I.

Motifs qui ont porté le Sieur Dellon à donner au Public la connoissance de l'Inquisition de Goa, & qu'il y a souffert.

JE vivois à Daman d'une maniere fort tranquille & fort agréable ; j'y étois plus estimé & plus employé que naturellement un Médecin de mon âge ne le devoit espérer , & je m'y étois fait des amis , dans la conversation desquels je pouvois me délasser des fatigues de l'étude , & de celles où m'engageoit ma profession. Rien ne paroissoit pouvoir être capable de troubler mon repos , lorsque Dieu permit qu'on me suscitât une persécution affreuse , sous le poids de laquelle il est surprenant que je n'aie pas succombé. Je fus arrêté par ordre de l'Inquisition , où mon procès me fut fait de la

maniere que l'on verra dans la suite.

On trouve dans plusieurs Livres les maximes de la Jurisprudence inouïe qui s'observe dans les Tribunaux de l'Inquisition, avec l'examen de ces maximes, & ce qui s'en est suivi en diverses rencontres; mais je ne connois personne qui se soit donné la liberté de dire ce qui se passe dans le secret de ce Tribunal. Les Magistrats de cette Jurisdiction ont trop d'intérêt à la maintenir, pour en découvrir le secret; & quant à ceux qui ayant eu des affaires avec les Magistrats & leurs Ministres, sont informés de ce qui s'y pratique, & auroient quelque raison de s'en plaindre, la crainte des peines affreuses dont on a soin de punir ceux qui seroient convaincus de n'avoir pas gardé leur serment, par lequel on leur fait promettre le secret avant que de leur rendre la liberté, rend les mysteres de l'Inquisition si impénétrables, qu'il est presque impossible d'apprendre jamais la vérité, si l'on est assez malheureux pour être conduit dans ses prisons, & en faire ainsi soi-même l'expérience; ou si l'on n'en est instruit par quelqu'un qui ait été assez heureux pour ne pas succomber sous un si grand malheur; encore faut-il que celui qui a été renfermé dans les affreuses solitudes

du Saint Office, ait eu soin; pendant sa détention, d'observer soigneusement ce qui s'y passe, & qu'après avoir obtenu la liberté, il puisse sans aucune appréhension raconter ce qu'il y a appris & ce qu'il y a éprouvé.

Toutes ces raisons font que très-peu de personnes sçavent au vrai ce qui se passe dans ce redoutable Tribunal; & comme après l'obligation de rendre à Dieu ce qu'on lui doit, nous n'en avons pas de plus pressante que celle de servir le Prochain, & sur-tout le Public, j'ai cru lui devoir faire le récit de ce que j'ai souffert & de ce que j'ai remarqué dans les prisons de l'Inquisition. J'y joindrai ce que j'ai appris par des personnes dignes de foi que j'ai connues familièrement, pendant le temps de ma détention & depuis ma sortie.

J'ai long-temps douté si je pouvois publier cette relation; car il y avoit plus de huit ans que j'étois de retour en France, & il y en avoit plus de quatre que cette Histoire étoit écrite, lorsqu'elle a été imprimée la première fois. Je craignois de scandaliser le Saint Office & de manquer à mon serment, & cette crainte avoit été fomentée par des personnes pieuses, mais timides, qui étoient dans les mê-

mes sentimens ; mais d'autres personnes aussi pieuses , & qui me paroissoient plus éclairées , m'ont depuis fait comprendre qu'il étoit important au Public en plusieurs manieres de bien connoître ce Tribunal , & que cette relation pourroit même être utile à Messieurs du Saint Office , s'ils en sçavent profiter , & encore plus à ceux qui ont droit d'en régler les procédures & d'en borner la Jurisdiction ; & qu'à l'égard d'un serment aussi injustement extorqué que celui qu'on exige à l'Inquisition sous peine du feu , l'utilité publique en dispense suffisamment pour mettre en liberté la conscience de celui qui l'a fait , & lui par conséquent dans une espece d'obligation de dire ce qu'il sçait.

Voilà les raisons qui m'avoient empêché de donner cette relation , & celles qui m'ont engagé à la donner dans la suite ; & si ce retardement a privé pendant quelque temps le Public d'une connoissance utile , il aura du moins servi à m'assurer que je n'ai rien précipité , & que le ressentiment des mauvais traitemens que j'ai soufferts n'a aucune part à ce récit. Au reste , ce que j'ai à dire de l'Inquisition de Goa doit être entendu de celles de Portugal & d'Espagne ; car

encore que cette dernière soit moins cruelle que les deux autres , en ce que ces exécutions publiques que l'on appelle Actes de Foi , y sont moins fréquentes , & que l'ignorance soit encore plus grande aux Indes qu'en Portugal , on voit néanmoins que c'est par le même esprit & par les mêmes regles que se gouvernent tous les Inquisiteurs , & qu'on exerce la même rigueur dans toutes les exécutions de l'Inquisition en ces différens pays.

CHAPITRE II.

Description de l'Inquisition de Goa.

LA Maison de l'Inquisition , que les Portugais appellent *Santa Casa* , c'est-à-dire la Sainte Maison , est située à un des côtés de la grande Place qui est devant la Cathédrale , dédiée à Sainte Catherine. Cette Maison est grande & magnifique : elle a dans sa face trois portes ; celle du milieu est plus grande que les deux autres , & c'est elle qui répond au grand escalier par lequel on monte à la grande Salle dont je parlerai ailleurs. Les portes des côtés conduisent aux appartemens

des Inquisiteurs, dont chacun est assez grand pour loger un train raisonnable. Il y a outre cela plusieurs appartemens pour les Officiers de la Maison. En pénétrant davantage, on trouve un grand bâtiment divisé en plusieurs corps de logis à deux étages, séparés les uns des autres par des basses-cours. Dans chaque étage il y a une galerie en forme de dortoir, divisée en sept ou huit chambres ou cachots, chacun de dix pieds en carré, & le nombre de ces chambres peut être en tout d'environ deux cens.

Il y a de ces dortoirs dont les cachots sont obscurs, n'ayant point de fenêtre, & ne pouvant recevoir de jour que par la porte, qui est ordinairement fermée comme je l'expliquerai plus bas. Outre cela, ces cellules sont plus petites & plus basses que les autres, & on m'en fit voir une, un jour que je me plaignois d'être traité avec trop de rigueur, pour me faire connoître que j'aurois pu être encore plus mal.

A l'exception de ces chambres obscures, toutes les autres sont carrées, voûtées, blanchies, propres & éclairées par le moyen d'une petite fenêtre grillée qui ne se ferme point, & à laquelle le plus grand homme ne scauroit atteindre.

Les murailles de ces cachots ont partout cinq pieds d'épaisseur. Chaque chambre fermée à deux portes, dont l'une est en dedans & l'autre en dehors de la muraille : celle de dedans est à deux battans ; elle est forte, bien ferrée, & ouverte par la moitié d'en-bas en forme de grille. Elle a en haut une petite fenêtre, par où les Prisonniers reçoivent la nourriture, leur linge, & les autres choses dont ils ont besoin, & qui y peuvent passer. Cette petite fenêtre se ferme à clef, & avec deux bons verroux.

La porte qui est en dedans de la muraille n'est pas si forte ni si épaisse que l'autre, mais elle est entière & sans aucune ouverture. On la laisse ordinairement ouverte depuis six heures du matin jusqu'à onze, afin que le vent puisse entrer par les fentes de l'autre qui est grillée, & que par ce moyen l'air de ces cachots soit purifié & rendu plus sein. Dans tous les autres temps cette seconde porte est aussi exactement fermée que la première.

On donne à chacun de ceux que leur malheur conduit dans ces prisons, un pot de terre plein d'eau pour se laver, un autre pot plus propre, de ceux qu'on appelle *Gurguleta*, aussi plein d'eau pour

boire, avec un *pucaro*, ou tasse faite d'une espece de terre sigillée qui se trouve communément aux Indes, & qui rafraîchit admirablement bien l'eau, quand on l'y laisse quelque temps. On leur donne aussi un balai, afin qu'ils tiennent leur chambre propre, une natte pour étendre sur une estrade où ils couchent, un grand bassin pour leurs nécessités, qu'on change de quatre en quatre jours, & un pot pour le couvrir, qui sert aussi pour mettre les ordures qu'on a balayées.

Les Prisonniers sont nourris à la maniere du pays; les noirs avec du cangé ou eau de ris, avec du ris & un peu de poisson frit; les blancs de même, excepté qu'on leur donne du fruit & quelque peu de viande les Jeudis & les Dimanches à dîner, & jamais le soir, pas même le jour de Pâque; & ce régime ne s'observe pas moins pour l'épargne, que pour mortifier davantage des personnes qu'on prétend avoir encouru l'excommunication majeure, & les garantir en même temps du cruel mal que les Indiens appellent *Mordechi*, qui n'est autre chose que l'indigestion, qui est fréquente & dangereuse dans ces climats brûlans, & sur-tout dans un lieu où l'on ne fait aucun exercice.

Cette

Cette maladie commence presque toujours par une fièvre violente, accompagnée de tremblemens, d'horreurs & de vomissemens. Ces accidens sont bientôt suivis du délire & de la mort, si l'on n'y apporte un prompt remede. Il y en a un dont les Indiens se servent préféablement à tout autre, parce que l'expérience journaliere leur fait connoître qu'il est spécifique dans cette occasion, & qu'on ne l'omet guères sans exposer le malade à un danger évident.

Ce remede consiste à appliquer un fer rougi au feu sous le pied du malade, à l'endroit du talon le plus calleux & le plus dur. On se sert pour cela, ou d'une broche, ou de quelqu'autre fer qui soit à peu près de même figure; on l'applique en travers, & on le laisse sur la partie, jusqu'à ce que le malade témoigne par ses cris qu'il en ressent la chaleur. Cette application au reste est fort peu douloureuse, & elle n'empêche pas celui à qui on l'a faite de marcher immédiatement après avec la même liberté qu'auparavant, si d'autres raisons ne le retiennent au lit. Cependant par ce seul moyen, sur-tout si l'on s'en sert de bonne heure, on arrête presque infailliblement ce cruel mal; & une personne qui sans ce secours

Tome II.

F

auroit risqué de perdre la vie, se trouve souvent guérie dans très-peu de temps, sans autre remède que celui-là. Il faut observer en passant, que la saignée est tout-à fait pernicieuse dans ces sortes de maladies, & qu'un Médecin étranger qui se trouve aux Indes doit bien prendre garde à ne s'y pas tromper, n'y allant rien moins que de la vie du malade.

Les Médecins & les Chirurgiens vont quelquefois visiter les malades; mais dans les maladies-dangereuses on n'administre à personne ni le Viatique ni l'Extrême-Onction, de même qu'on n'y entend jamais ni Sermon ni Messe.

Ceux qui meurent dans les prisons sont enterrés dans la maison sans aucune cérémonie; & si selon les maximes de ce Tribunal ils sont jugés dignes de mort, on les desosse, & on conserve leurs ossemens pour être brûlés au premier Acté de Foi.

Comme il fait toujours fort chaud dans les Indes, & que dans l'Inquisition on ne donne de lits à personne, les Prisonniers n'y voient jamais le feu, ni d'autre lumière que celle du jour. Il y a dans chaque cellule deux estrades pour se coucher, parce que quand la nécessité le requiert, on enferme deux Prisonniers

ensemble. Outre la natte que l'on donne à chacun, les Européens, ou autres de quelque distinction, ont encore une couverture piquée ou courte pointe, laquelle étant doublée leur sert de matelas; car on n'en a pas besoin pour se couvrir dans un pays aussi chaud que les Indes, à moins que ce ne fût pour se garantir de cette espece de moucheron qu'on appelle *Cousins*, qui y sont en très grande quantité, & qui forment une des plus affligeantes incommodités que l'on ait à souffrir dans cette triste demeure.

CHAPITRE III.

Des Officiers de l'Inquisition, & de quelle maniere ils se comportent envers les Prisonniers.

IL y a à Goa des Inquisiteurs; le premier, que l'on appelle *Inquisidor Mor*, ou le Grand Inquisiteur, est toujours un Prêtre séculier, & le second, un Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. L'Inquisition a encore des Officiers, que l'on appelle *Deputados do Santo Officio*. Ceux-ci sont en bien plus grand nombre: il y en a de tous les Ordres Reli-

gieux. Ils assistent aux Jugemens des Criminels, à l'examen & à l'instruction de leurs procès ; mais ils ne viennent jamais au Tribunal sans y être mandés par les Inquisiteurs. Il y a encore d'autres Officiers qu'on appelle *Califidores do Santo Officio*, auxquels on laisse le soin d'examiner dans les Livres les propositions qu'on soupçonne contenir quelque chose de contraire à la pureté de la Foi, & ceux-ci n'assistent pas aux Jugemens, & ne viennent au Tribunal que pour faire leur rapport touchant les choses qui leur ont été commises.

Il y a de plus un Promoteur, un Procureur, & des Avocats pour les Prisonniers qui en demandent, & qui servent bien moins à les défendre, qu'à sçavoir leurs plus secrets sentimens, & à les tromper ; & quand même il n'y auroit point lieu de douter de leur fidélité, leur protection & leur secours seroient toujours fort inutiles aux Accusés, puisque ces Avocats ne leur parlent jamais qu'en présence de leurs Juges, ou des personnes qu'ils envoient pour leur rendre compte de ces conférences.

L'Inquisition a d'autres Officiers, que l'on nomme *Familiars do Santo Officio*, qui sont proprement les Huissiers de ce

Tribunal. Les personnes de toute condition font gloire d'être admises à cette noble fonction, quand même ils seroient Princes ou Ducs. On emploie ces Familiars pour aller arrêter les personnes qui ont été accusées au Tribunal, & on observe ordinairement d'envoyer un Familier de même condition que celui qu'on veut faire prendre. Ces Officiers n'ont aucuns gages ; & ils s'estiment suffisamment récompensés par l'honneur qu'ils prétendent recevoir en servant le Saint Office. Les Familiars portent tous, comme une marque honorable, une médaille d'or, sur laquelle sont gravées les armes de l'Inquisition. Lorsqu'il est question d'arrêter quelqu'un, ils y vont seuls, & lui déclarent qu'il est appelé par les Inquisiteurs. Alors on est indispensablement obligé de les suivre sans répliquer ; car pour peu qu'on voulût faire de résistance, tout le monde ne manqueroit pas de prêter main-forte pour l'exécution des ordres du Saint Office.

Outre ces Officiers, il y a encore des Secrétaires, de véritables Huissiers qu'on appelle *Meirinhos*, un Alcaïde ou Concierge, & des Gardes pour veiller sur les Prisonniers, & leur porter la nourriture & les autres choses nécessaires.

Comme tous les Prisonniers sont séparés, & qu'il arrive rarement qu'on en mette deux ensemble, quatre personnes sont plus que suffisantes pour en garder deux cens. On fait observer dans l'Inquisition un silence perpétuel & fort exact, & un Prisonnier qui entreprendroit de se plaindre, de pleurer, ou même de prier Dieu trop haut, se mettroit en très-grand danger de recevoir des coups de houssine de la main des Gardes; car au moindre bruit qu'ils entendent, ils accourent aussi-tôt à l'endroit où il se fait pour avertir qu'on se raise, & si le Prisonnier manque d'obéir au premier ou au second commandement, ils ouvrent les portes, & frappent sur lui sans pitié. Cette maniere d'agir sert non-seulement à corriger ceux que l'on châtie, mais encore à intimider tous les autres qui entendent les cris & les coups, à cause du profond silence qui regne dans cette maison.

L'Alcaïde & les Gardes sont continuellement dans les galeries, & ils y couchent même toutes les nuits.

L'Inquisiteur, accompagné d'un Secrétaire & d'un Interprete, visite tous les Prisonniers de deux mois en deux mois, ou environ. Il leur demande s'ils ont

besoin de quelque chose, si on leur apporte à manger aux heures prescrites, & s'ils n'ont point quelque plainte à faire contre les Officiers qui les approchent. Le Secrétaire écrit les réponses que chacun fait à ces trois interrogations; ce qui étant fait, on referme incontinent la porte.

Ces visites au reste ne se font que pour faire éclater davantage la justice & la bonté dont on fait parade en ce Tribunal; mais elles ne sont jamais d'aucune utilité ni d'aucun soulagement aux Prisonniers qui sont assez dupes pour faire des plaintes, puisqu'elles servent au contraire à les faire traiter dans la suite avec plus d'inhumanité.

Ceux d'entre les Prisonniers qui sont riches, ne sont pas mieux nourris que ceux qui n'ont aucun bien, & l'on fournit à ceux-ci le nécessaire sur ce qui a été confisqué aux autres; car le Saint Office ne manque pas de confisquer tous les biens, meubles & immeubles, de ceux qui ont le malheur de tomber entre ses mains.



CHAPITRE IV.

Des Formalités qu'on observe à l'Inquisition.

LORSQU'UNE personne est arrêtée à l'Inquisition, on lui demande d'abord son nom, sa qualité ou sa profession; & son âge. On l'exhorte ensuite avec beaucoup de charité à faire une exacte déclaration de tous ses biens; & pour l'y porter plus aisément, on lui déclare de la part de Jesus-Christ, que si elle est innocente, tout ce qu'elle aura déclaré lui sera fidelement rendu; & qu'au contraire, quand même son innocence seroit reconnue, tout ce qu'on pourra dans la suite découvrir lui appartenir, restera confisqué & perdu pour elle; & parce que presque tout le monde est prévenu en faveur de la sainteté & de l'intégrité des Juges de ce Tribunal, un homme à qui la conscience ne reproche aucun crime, ne doutant point que son innocence ne doive être reconnue, & que par conséquent il ne soit remis en pleine liberté, ne fait guères de difficulté de leur exposer ce qu'il y a de plus secret

& de plus important dans ses affaires & dans sa famille.

Ce n'est pas tout-à fait sans apparence que le Public est prévenu en faveur de l'Inquisition. A n'en considérer que les dehors, il n'y a point de Jurisdiction au monde où il paroisse que la Justice s'exerce avec plus de douceur & de charité. Ceux qui s'accusent de leur propre mouvement, & qui témoignent leur repentir avant que d'être saisis, ne sont pas sujets à être emprisonnés. Ceux au contraire qui ne s'accusent pas avant leur emprisonnement, sont réputés criminels, & condamnés comme tels. Il faut sept témoins pour faire porter condamnation, & le Saint Office se contente de la peine de l'excommunication & de la confiscation des biens, si le criminel avoue son crime. Mais s'il est assez malheureux d'y retomber, l'Inquisition l'abandonne au Bras séculier, après avoir obtenu des Juges laïques, que s'ils persistent à vouloir punir de mort le criminel relaps, ce soit au moins sans effusion de sang. Quelle douceur! quelle charité! Mais il faut ajouter quelques circonstances qui feront voir ce qu'on doit attendre de cette charité apparente. Jamais on ne confronte les témoins; on reçoit pour témoins toute

sorte de personnes, même celles intéressées pour leur vie à la condamnation de l'Accusé. On ne reçoit jamais aucun reproche de sa part contre les témoins les plus notoirement indignes d'être écoutés, & les plus incapables de déposer contre lui. Le nombre de ces sept témoins est souvent réduit à cinq; on comprend dans le nombre de ces sept témoins les complices prétendus, qui ne déposent que dans la torture, & qui ne peuvent sauver leur vie qu'en avouant ce qu'ils n'ont pas fait; & on comprend encore dans ce nombre de sept le coupable prétendu, qui avouant à la question le crime qu'il n'a pas commis, est réputé témoin contre lui même: souvent même ce nombre de sept est réduit à rien, parce qu'il n'est composé que de complices prétendus, qui sont véritablement innocens du crime qu'on leur a imposé, & que l'Inquisition rend effectivement criminels, en les obligeant ou par les menaces du feu, ou par la torture, à accuser l'innocent pour sauver leur vie. Pour bien comprendre ce mystère, il faut sçavoir qu'entre les crimes dont l'Inquisition a droit de connoître, il y en a qu'on peut commettre de manière qu'on est seul coupable, comme le blasphème,

l'impiété, &c. Il y en a qu'on ne peut commettre sans avoir au moins un complice, comme la sodomie; & il y en a d'autres enfin qu'on ne peut commettre sans avoir plusieurs complices, comme d'avoir assisté au Sabbat Judaique, ou d'avoir eu part à ces assemblées superstitieuses que les Idolâtres convertis ont tant de peine à quitter, & que l'on traite de magie & de forcellerie, parce qu'elles se tiennent pour découvrir les choses secrètes & pour sçavoir l'avenir, par des voies qui naturellement ne peuvent conduire à de pareilles connoissances.

C'est particulièrement à l'égard de ces crimes qu'on ne peut commettre qu'avec un ou plusieurs complices, que les procédures du Saint Office sont les plus étranges & les plus extraordinaires.

Les Juifs ayant été chassés de l'Espagne par Ferdinand Roi d'Arragon, & Isabelle Reine de Castille sa femme, se réfugièrent en Portugal, où ils furent reçus à condition d'embrasser le Christianisme; ce qu'ils firent au moins en apparence: & comme le nom de Juif est odieux par toute la terre, on a depuis ce temps-là toujours distingué les familles chrétiennes, des familles des Juifs convertis; en sorte que l'on appelle

encore aujourd'hui ceux qui en sont descendus, en quelque degré que ce soit, *Christians novos*, c'est-à-dire Chrétiens nouveaux; & parce que dans la suite des temps quelques-uns de ces Juifs convertis ont contracté alliance avec des anciens Chrétiens, on reproche tous les jours à leurs descendants qu'ils sont en partie Chrétiens nouveaux, ce que les Portugais expriment en disant: *Tem parte de Christiam novo*. De cette manière, quoique leurs ayeuls & leurs bifayeuls aient été Chrétiens, ces malheureux n'ont encore pu obtenir d'être admis au nombre de ceux qu'on appelle *Christians Velhos*, c'est-à-dire, les vieux ou les anciens Chrétiens. Et comme les familles qui sont ainsi venues directement ou en partie de ces Juifs, sont distinctement connues dans le Portugal, où elles sont l'objet de la haine & de l'horreur des autres, elles sont obligées de s'unir plus étroitement entr'elles, pour se rendre les services mutuels qu'elles ne peuvent espérer d'ailleurs; & c'est précisément cette union qui augmente le mépris & l'aversion qu'on a pour elles, & qui est la cause la plus ordinaire de leurs disgraces.



CHAPITRE V.

Des injustices qui se commettent à l'Inquisition à l'égard des personnes accusées de Judaïsme.

Pour bien éclaircir cette matière, je suppose qu'un Chrétien nouveau, mais qui pourtant est très-sincèrement & très-véritablement Chrétien descendu de ces familles infortunées, soit arrêté par ordre de l'Inquisition, & qu'il soit accusé non-seulement par sept témoins, mais par cinquante, si l'on veut; cet homme, qui est convaincu de son innocence, qu'il espère devoir être indubitablement reconnue, n'aura pas de peine à donner à ses Juges une déclaration exacte de tous ses biens, qu'il croit lui devoir être fidèlement rendus; cependant les Inquisiteurs le tiennent à peine renfermé dans leurs cachots, qu'ils font vendre tout à l'encan, bien assurés qu'ils sont de ne les jamais restituer.

Quelques mois s'étant ensuite écoulés, on appelle cet homme à l'Audience, pour lui demander s'il sçait pourquoi on l'a mis en prison; à quoi il ne manque

pas de répondre qu'il n'en sçait rien. On l'exhorte donc d'y penser sérieusement, & de le dire, puisque c'est l'unique moyen de se voir bien-tôt en liberté, après quoi on le renvoie en sa prison. On le fait encore venir à l'Audience quelque temps après, & on l'interroge plusieurs fois de la même manière, sans en tirer d'autre réponse. Mais enfin le temps de l'*Auto da Fé* s'approchant, le Promoteur se présente, & lui déclare qu'il est accusé par un bon nombre de témoins d'avoir Judaïsé: ce qui consiste à observer les cérémonies de la Loi Mosaique, comme de ne point manger de porc, de lièvre, de poisson sans écailles, de s'être assemblé, & d'avoir solemnisé le jour du Sabbat, d'avoir mangé l'Agneau Paschal, & ainsi du reste. On le conjure ensuite par les entrailles de la miséricorde de Notre Seigneur Jesus-Christ (car ce sont-là les propres termes dont on affecte d'user dans cette sainte Maison) de confesser volontairement ses crimes, puisque c'est la seule voie qui lui reste pour sauver sa vie, & que le Saint Office cherche tous les moyens possibles pour ne la lui pas faire perdre. Cet homme innocent persiste à nier ce qu'on lui impose, & sur cela on le condamne

comme *convicto negativo*, c'est-à-dire, convaincu négatif, à être brûlé.

On ne discontinue pas pour cela à l'exhorter très-souvent à s'accuser, & pourvu qu'il le fasse avant la veille de sa sortie, il peut encore éviter la mort. Mais s'il persiste à se dire innocent malgré toutes les exhortations qu'on lui donne pour l'obliger à s'accuser, on lui signifie enfin son Arrêt de mort le Vendredi qui précède immédiatement le Dimanche de sa sortie. Cette signification se fait en présence d'un Huissier de la Justice séculière, qui jette un cordon sur les mains du prétendu coupable, pour marque qu'il en prend possession, après que la Justice Ecclésiastique l'a abandonné. On fait entrer en même temps un Confesseur, qui ne quitte le condamné ni jour ni nuit, & qui ne manque pas de le presser en particulier, & de l'exhorter à déclarer ce dont on l'accuse, afin de sauver sa vie; mais un homme innocent se trouve alors bien embarrassé: s'il continue à nier jusqu'au Dimanche, il est cruellement brûlé le même jour; & s'il s'accuse, le voilà infâme & misérable pour toute sa vie; néanmoins si les avis de son Confesseur & l'appréhension du supplice le porte à confesser des crimes qu'il n'a

pas commis, il faut qu'il demande à être conduit à l'Audience; ce qu'on ne manque jamais de lui accorder sur le champ. Etant en la présence de ses Juges, il doit d'abord se déclarer coupable, & puis demander miséricorde tant pour ses crimes, que pour son opiniâreté à ne les avoir pas voulu avouer; & comme on croit avoir tout lieu de penser qu'il s'accuse sincèrement, on l'oblige de dire en détail toutes ses fautes & toutes ses erreurs; & cet homme innocent, à qui l'on a signifié les dépositions de ses témoins, n'a, pour satisfaire à ce qu'on exige de lui, qu'à réciter ce qu'il a déjà oui dire.

Cet homme s'imagine peut être alors être quitte de tout, mais il lui reste des choses à faire incomparablement plus mal-aisées que tout ce qu'il a fait jusques-là; car les Inquisiteurs ne manquent pas de lui parler à peu près de la sorte: Si tu as observé la Loi de Moïse, si tu as été à des assemblées le jour du Sabbat, comme tu le dis, & que tes accusateurs s'y soient trouvés, comme il est vraisemblable, il faut, pour nous convaincre de la sincérité de ton repentir, que tu nommes non-seulement ceux qui t'ont accusé, mais de plus tous ceux qui

ont été avec toi à ces mêmes assemblées.

Il n'est pas aisé de découvrir la raison qui porte les Inquisiteurs à obliger ces prétendus Juifs à deviner les témoins qui les ont accusés, si ce n'est que les témoins du Sabbat sont complices. Mais comment ce pauvre homme innocent peut-il les deviner? Et quand il seroit coupable, de quoi sert qu'il les nomme au Saint Office qui les connoît, puisqu'il a reçu leur déposition, & que ce n'est que sur cette déposition qu'on traite l'accusé comme coupable? Dans tous les autres cas on ne veut pas que les criminels connoissent leurs témoins contre qui ils auroient des reproches à alléguer; ici on veut qu'ils les devinent. Ils sont complices, je le veux; mais l'Inquisition ne les connoitra pas mieux quand il les aura nommés: s'ils ont été forcés d'avouer leur crime dans les prisons de l'Inquisition, ils y sont encore, ou ils y ont été, & le Saint Office n'a nul intérêt à les faire deviner à cet accusé; il n'en sera pas plus innocent, ils n'en seront pas moins coupables: l'accusé & les témoins sont également en la puissance de l'Inquisition. Quel est donc l'intérêt de ces Juges, si ce n'est de faire que cet homme accuse tous ses complices en tâchant de

deviner tous les témoins? Cela peut servir de quelque chose, s'il est véritablement coupable; mais s'il ne l'est pas, cette nécessité de deviner ne peut qu'embarrasser des innocens: aussi est ce ce qui arrive; car ce pauvre Chrétien nouveau, forcé de nommer des gens qu'il ne connoît pas, à l'Inquisition qui les connoît, puisque sans cela l'aveu d'un crime dont il est innocent ne lui serviroit de rien pour le sauver du feu, raisonne à peu près ainsi: Il faut de nécessité que ceux qui m'ont accusé soient de mes parens, de mes amis, de mes voisins, & enfin quelques-uns d'entre les Chrétiens nouveaux que j'ai coutume de fréquenter; car les anciens Chrétiens ne sont presque jamais ni repris ni soupçonnés de Judaïsme; & peut-être que ces personnes ont été réduite au même état où je me trouve présentement: il faut donc que je les charge toutes à mon tour. Et comme il n'est pas possible qu'il devine à point nommé ceux qui ont déposé contre lui, pour trouver les six ou sept personnes qui l'ont accusé, il est obligé de nommer un grand nombre d'innocens qui n'avoient jamais pensé à lui, contre qui cependant il devient lui même un témoin par sa déclaration; ce qui suffit souvent

pour les faire arrêter & garder dans les prisons du Saint Office, jusqu'à ce qu'avec le temps on puisse avoir contre eux sept témoins comme celui que je viens de supposer; ce qui est assez pour les faire condamner au feu.

CHAPITRE VI.

Où il est encore traité des formalités & injustices qui s'observent à l'Inquisition.

IL est aisé de connoître par ce qui a été dit au Chapitre précédent, que les misérables victimes de l'Inquisition s'accusent réciproquement les unes les autres, & qu'un homme peut par ce moyen être très innocent, quoiqu'il ait cinquante témoins contre lui; & cependant cet homme, tout innocent qu'il est, faute d'accuser ou de bien deviner, est livré aux bourreaux comme suffisamment convaincu: ce qui n'arriveroit pas, ou du moins bien plus rarement, si l'on avoit le soin de confronter les accusateurs, les témoins & les accusés.

Tout ce qui se pratique contre les personnes rendues suspectes de Judaïsme,

& tout ce qui vient d'en être dit, doit être entendu des personnes rendues suspectes de sortilege, parce qu'elles sont censées avoir été aux assemblées superstitieuses dont j'ai parlé; & l'embaras de nommer leurs témoins est encore plus grand, parce qu'ils n'ont pas, comme les nouveaux Chrétiens, à chercher leurs témoins & leurs complices dans une certaine espece d'hommes; mais il faut qu'ils les trouvent au hasard & indifféremment dans tout ce qu'ils connoissent, amis, parens, ennemis, indifférens, de toute profession: ce qui embarrasse encore plus d'innocens dans ces accusations fortuites & forcées, parce qu'il en faut nommer un plus grand nombre, pour rencontrer dans cette foule d'innocens les témoins sur lesquels on est interrogé.

Les biens de ceux qui sont punis de mort, & de ceux qui l'évitent par leur confession, sont également confisqués, parce qu'ils sont tous réputés coupables; & comme les Inquisiteurs ne demandent pas tant la vie que les biens, & que selon les Loix du Tribunal on ne livre au Bras séculier que les relaps & ceux qui ne veulent pas demeurer d'accord de leurs accusations, les Juges mettent tout en usage pour obliger les Prisonniers à cou-

esser, n'oubliant pas de leur donner la question pour les y porter; ils ont même la bonté de la donner très-rude à ces accusés pour leur sauver la vie, en les forçant à confesser le crime dont ils sont accusés: mais la véritable raison qui leur fait si fort souhaiter qu'on s'accuse soi-même, c'est qu'un homme s'étant lui-même déclaré coupable, le monde n'a plus lieu de douter que ses biens n'aient été confisqués justement, & que remettant la peine de mort à ces prétendus criminels, ils sont éclater aux yeux des simples une bonté & une justice apparente, qui ne contribue pas peu à conserver l'idée qu'on a de la sainteté & de la douceur de ce Tribunal, qui ne pourroit pas subsister long-temps sans cet artifice. Il est à propos d'expliquer ici que ceux qui ont ainsi évité le feu par leur confession forcée, lorsqu'ils sont hors des prisons du saint Office, sont étroitement obligés à publier qu'on a usé à leur égard de beaucoup de bonté & de clémence, puisqu'on leur a conservé la vie qu'ils avoient justement mérité de perdre: car un homme qui s'étant déclaré coupable, voudroit se justifier après sa sortie, seroit aussi-tôt dénoncé, arrêté & brûlé au premier Acte de Foi, sans aucune espérance de pardon.

Si l'on fait souvent mourir des Chrétiens faussement accusés, & très-mal convaincus d'avoir judaïsé, comme les Juges du Saint Office le pourroient aisément reconnoître, s'ils vouloient se donner la peine d'examiner les choses sans prévention, & considérer qu'entre cent personnes condamnées au feu comme Juifs, à peine s'en trouve-t-il quatre qui professent cette foi en mourant, les autres criant & protestant toujours jusqu'au dernier soupir qu'ils sont Chrétiens, qu'ils l'ont été toute leur vie, qu'ils adorent Jesus-Christ comme leur seul & véritable Dieu; & que ce n'est que sur sa miséricorde, & les mérites de son sang adorable, qu'ils fondent toutes leurs espérances; (mais les cris & les déclamations de ces infortunés, si l'on peut appeler de ce nom ceux qui souffrent pour ne pas avouer le mensonge, ne peuvent tant soit peu ébranler ces Juges, qui s'imaginent que cette confession authentique de leur Foi, qu'un si grand nombre de gens fait en mourant, ne mérite pas seulement qu'on y fasse la moindre réflexion, & qui croient qu'un certain nombre de témoins que la seule crainte du feu oblige à accuser des personnes très-innocentes, sera une raison assez forte

pour les mettre à couvert des justes vengeances de Dieu.) Si, dis-je, tant de Chrétiens passant pour Juifs sont injustement livrés aux bourreaux dans toutes les Inquisitions, on ne commet pas de moindres ni de moins fréquentes injustices dans les Indes envers ceux qui sont accusés de magie ou de sortilège, & comme tels condamnés au feu. Et pour mettre ceci dans son jour, il faut remarquer que les Gentils, qui dans le Paganisme observent un très-grand nombre de superstitions, pour sçavoir, par exemple, le succès d'une affaire ou d'une maladie; si on est aimé de certaine personne; qui a dérobé quelque chose qu'on a perdu, & pour d'autres raisons de cette nature; que ces Gentils, dis-je, ne peuvent si bien ni si-tôt oublier toutes ces choses, qu'ils ne les mettent encore très-souvent en pratique, après avoir été baptisés: ce qu'on trouvera moins étrange, si l'on considère qu'en France, où la Religion Chrétienne est établie depuis tant de siècles, l'on y trouve cependant tant de personnes qui donnent créance & qui usent de ces impertinentes cérémonies, qu'un si long-temps n'a encore pu faire oublier; que ces Gentils nouvellement convertis à la Foi, ont passé

la meilleure partie de leur vie dans le Paganisme; & que ceux qui ont à vivre dans les Etats du Roi de Portugal aux Indes, sont des sujets ou des esclaves, qui ne changent ordinairement de Religion, que dans l'espérance d'être mieux traités de leurs Seigneurs, ou de leurs Maîtres: cependant ces sortes de fautes qui dans des personnes grossieres & ignorantes mériteroient, ce me semble, plutôt le fouet que le feu, ne laissent pas d'être expiées par ce cruel supplice en tous ceux qui en sont convaincus, selon les maximes de ce Tribunal; pour la seconde fois, s'ils ont confessé la première; ou pour la première, s'ils persistent à nier; & l'Inquisition punit non-seulement les Chrétiens qui tombent, ou qui sont accusés d'être tombés dans les cas dont elle a droit de connoître, mais encore les Mahométans, Gentils, ou autres Etrangers, de quelque Religion qu'ils soient, qui ont commis quelques-uns de ces crimes, ou qui ont fait quelque exercice de leur Religion dans les terres sujettes au Roi de Portugal: car quoique le Prince permette la liberté de conscience, le Saint Office interprétant cette permission, consent bien que les étrangers vivent dans leur Religion, mais

mais fait punir comme coupables ceux qui en font quelque exercice. Et comme dans les terres de la Domination Portugaise aux Indes il y a bien plus de Mahométans & de Gentils, que de Chrétiens, & que l'Inquisition, qui punit de mort les Chrétiens relaps, ne condamne jamais au dernier supplice ceux qui n'ont pas reçu le Baptême, quand ils retomberoient cent fois dans les mêmes fautes, & que tout au plus ils en sont quittes pour l'exil, le fouet ou les galeres, cette crainte d'être condamné au feu en empêche beaucoup d'embrasser le Christianisme: le Saint Office, bien loin d'être utile dans ces pays pour la propagation de la Foi, ne sert qu'à éloigner les Peuples de l'Eglise, & à leur en donner de l'horreur.

L'enchaînement perpétuel d'accusations qui suit nécessairement de tout ce qui vient d'être dit, & la liberté qu'un chacun se donne de dénoncer impunément ceux qui lui sont ennemis, fait que les prisons de l'Inquisition ne sont jamais long-temps vuides: & quoique les Actes de Foi se fassent pour le plus tard de deux en deux ans, ou de trois en trois, on ne laisse pas de voir paroître en cha-

cun jusqu'à deux cens Prisonniers , & quelquefois plus.

CHAPITRE VII.

Quelques particularités touchant les Officiers de l'Inquisition.

DANS tous les Pays de la Domination Portugaise il y a quatre Inquisitions ; sçavoir en Portugal , celles de Lisbonne , de Coïmbre & d'Evora ; & dans les Indes Orientales , celle de Goa. Ces Tribunaux sont tous Souverains , & connoissent sans appel de toutes les affaires qui arrivent dans l'étendue de leur ressort. Celle de Goa étend sa juridiction sur tous les Pays possédés par le Roi de Portugal au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Outre ces quatre Tribunaux , il y a encore le grand Conseil de l'Inquisition , où préside l'Inquisiteur Général. Ce Tribunal est le chef de tous les autres , & on l'informe de tout ce qui se fait ailleurs. Outre l'honneur , l'autorité excessive & les appointemens annexés aux Charges de tous les Inquisiteurs , ils retirent encore un profit considérable en

deux manières : la première , lorsqu'ils font vendre à l'encan les effets des Prisonniers , parce que s'il se trouve quelque chose de rare & de précieux , ils n'ont qu'à envoyer quelqu'un de leurs domestiques pour enchérir , & il est sûr que personne ne fera assez hardi pour offrir au-dessus : d'où il arrive assez souvent que les choses leur sont adjudgées pour la moitié moins que leur juste valeur. Le second moyen par où ils peuvent encore beaucoup profiter , est que le provenu des biens confisqués étant porté au Trésor Royal , ils ont droit d'y envoyer des Ordonnances quand ils veulent , & pour les sommes qu'il leur plaît , pour subvenir aux dépenses & aux nécessités secrètes du Saint Office ; ce qui leur est d'abord payé comptant , sans que personne ose s'informer en quoi consistent les besoins secrets , de sorte que presque tout ce qui provient des confiscations leur revient d'une façon ou d'autre.

Tous les Inquisiteurs sont nommés par le Roi , & confirmés par le Pape , de qui ils reçoivent leurs Bulles. Il n'y a à Goa que le Grand Inquisiteur qui ait ou qui s'attribue le droit de se faire porter en chaise. On a pour lui beaucoup plus de respect que pour l'Archevêque ou le

Viceroy ; son autorité s'étend sur toutes sortes de Personnes Laïques & Ecclesiastiques , à l'exception de l'Archevêque , de son Grand-Vicaire qui est ordinairement un Evêque , du Viceroy , & du Gouverneur quand le Viceroy est mort ; encore les peut-il tous faire arrêter, après en avoir donné avis préalablement à la Cour de Portugal , & en avoir reçu des ordres secrets du Conseil Souverain de l'Inquisition de Lisbonne , appelé *Conselho supremo*. Ce souverain Tribunal ne s'assemble que de quinze en quinze jours, s'il ne survient quelque chose d'extraordinaire qui oblige à le convoquer plus fréquemment ; au lieu que les Conseils ordinaires sont régulièrement assemblés deux fois par jour , le matin depuis huit heures jusqu'à onze , & l'après-midi depuis deux heures jusqu'à quatre , & quelquefois plus tard , sur-tout quand le temps des Actes de Foi approche ; car alors les Audiences sont plus souvent prolongées jusqu'à dix heures du soir.

Quand on juge les Causes , outre les *Deputados* qui y assistent , les Archevêques ou Evêques des lieux où l'Inquisition est établie , ont droit de se trouver au Tribunal , & d'y présider dans tous les Jugemens qui s'y rendent. Mais il est

temps que je raconte ce qui me regarde personnellement.

CHAPITRE VIII.

Les causes apparentes de l'emprisonnement du Sieur Dellon à Daman.

LA cause véritable de toutes les persécutions que les Ministres de l'Inquisition m'ont fait endurer , fut une jalousie mal fondée du Gouverneur de Daman. Il n'est pas mal-aisé de juger que cette cause n'a jamais été alléguée dans mon procès ; mais pour satisfaire la passion de ce Gouverneur , on se servit de divers prétextes , & l'on trouva enfin le moyen de m'arrêter , & de m'éloigner des Indes où j'aurois peut-être passé le reste de mes jours.

Il faut avouer que quoique les prétextes dont on se servit fussent insuffisans pour des personnes instruites dans la Foi & dans le Droit , ils ne suffisoient cependant que trop à des gens comme les Portugais , par rapport à leurs préventions & à leurs maximes ; en sorte qu'à cet égard je les ai trouvés moi-même si plausibles , que je n'ai découvert les

vraies causes de ma détention que dans la fuite de l'affaire.

La première occasion que je donnai à mes ennemis de se servir de l'Inquisition pour me perdre, fut un entretien que j'eus avec un Religieux Indien, Théologien de l'Ordre de Saint Dominique. Mais avant que de passer outre, je dois dire ici qu'encore que mes mœurs n'aient pas toujours été entièrement conformes à la sainteté de la Religion dans laquelle j'ai été baptisé, j'ai cependant toujours été fort attaché à la Foi de mes peres, c'est-à-dire à celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine; & que Dieu m'a donné plus d'affection aux instructions qu'on y reçoit, que n'en ont ordinairement la plupart des Chrétiens. J'ai donc toujours pris plaisir à écouter & à lire, & je n'ai rien lu avec tant d'attachement, que les saintes Ecritures, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament que je portois d'ordinaire avec moi; j'avois même soin de ne pas ignorer tout-à-fait la Théologie scholastique, parce que dans les longs voyages on roule continuellement avec toute sorte de gens, parmi lesquels on en trouve de toutes les Religions & de toutes les Sectes, & je disputois assez volontiers avec les Héré-

tiques & les Schismatiques que je trouvois en mon chemin. Je portois des Livres par rapport à cela, & entr'autres un abrégé de Théologie par le Pere Dom Pierre de Saint Joseph, Feuillant; & je m'étois assez instruit par les entretiens & par les lectures durant le grand loisir de la mer, & du séjour que j'avois déjà fait en plusieurs endroits de l'Inde. Je croyois donc être en état d'entrer en conversation & même en dispute avec des Théologiens de profession, & je tombai fort innocemment dans ce piège avec ce Religieux Dominicain. J'avois logé, ainsi que je l'ai déjà dit, pendant environ quinze jours dans le Couvent des Jacobins; je continuois d'y vivre avec tous les Religieux avec beaucoup de familiarité; je leur avois rendu service toutes les fois que l'occasion s'en étoit présentée, en reconnoissance de l'amitié qu'ils me témoignoiént, & des bontés que le Pere Juan de Saint Michel avoit eu en particulier pour moi. Nous avions ensemble de fréquentes conversations; & celle que j'eus avec le Religieux dont je parle, fut sur les effets du Bapême. Nous convenions des trois especes que l'Eglise Catholique reconnoît; & ce ne fut que par maniere d'entretien, & non

pas pour en douter, que je voulus nier l'effet de celui que l'on appelle *Flaminie*, & que pour soutenir mon sentiment j'alléguai ce passage : * *Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu Sancto, &c.*

Cependant à peine avois-je achevé de parler, que ce bon Pere se retira sans me rien répondre, comme s'il eût eu quelque affaire pressante, & alla selon les apparences me dénoncer au Commissaire du Saint Office. Je parlai depuis plusieurs fois à ce même Religieux; & comme il ne me témoigna aucune froideur, j'étois bien éloigné de croire qu'il m'eût joué un si mauvais tour.

Je m'étois souvent trouvé en des assemblées où l'on porte de petits troncs, sur lesquels est peinte l'image de la Sainte Vierge, ou celle de quelqu'autre Saint. Les Portugais ont coutume de baiser l'image qui est sur ce tronc; & ceux qui ont dévotion à ces Confrairies mettent leurs aumônes dans ces boîtes, où il est libre de donner ou non, mais que l'on ne peut se dispenser de baiser, sans scandaliser les assistans. Je n'étois alors âgé que d'environ vingt-quatre ans, & je n'avois pas toute la prudence requise à une personne qui vit chez des Etrangers,

* *Joan. III. 5.*

aux manieres desquels il est bon de se conformer autant qu'il se peut; & comme d'ailleurs je n'étois pas accoutumé à ces sortes de cérémonies, je refusai très-souvent de prendre & de baiser ces boîtes, d'où l'on inféroit assez témérairement que j'avois du mépris pour les images, & que par conséquent j'étois Hérétique.

Je me trouvai un jour chez un Gentilhomme Portugais, dans le temps qu'on alloit saigner son fils malade: je vis que ce jeune homme avoit dans son lit une image de la sainte Vierge faite d'ivoire, & comme il aimoit fort cette image, il la baisoit souvent, & lui adressoit la parole. Cette maniere d'honorer les images est fort ordinaire chez les Portugais, & elle me faisoit quelque peine, parce qu'en effet les Hérétiques l'interprétant en mal, cela les empêche, autant qu'aucune autre chose, de revenir à l'Eglise. Je dis donc à ce jeune homme que s'il n'y prenoit garde, son sang jailliroit contre l'image; & m'ayant répondu qu'il ne pouvoit se résoudre à la quitter, je lui représentai que cela embarrasseroit l'opération. Alors il me reprocha que les François étoient des hérétiques, & qu'ils n'adoroient pas les images. A quoi je

répondis, que je croyois qu'on devoit les honorer, & que si on pouvoit se servir du mot d'*adoration*, ce ne pouvoit être qu'à l'égard de celles de Notre Seigneur Jesus-Christ; encore falloit-il que cette adoration fût rapportée à Jesus-Christ représenté dans ces images, & sur cela je citais le Concile de Trente, *Session 25.*

Il arriva à peu près dans ce même temps, qu'un de mes voisins venant chez moi, & voyant un Crucifix au chevet de mon lit, me dit : Souvenez-vous, Monsieur, de couvrir cette image, si par hasard il vous arrive de faire venir chez vous quelque femme, & de l'y garder. Comment, lui dis-je, croyez vous donc qu'on puisse ainsi se cacher aux yeux de Dieu? Et êtes-vous du sentiment de ces femmes débauchées qui sont parmi vous, qui après avoir ferré sous le chevet de leurs lits, les chapelets & les reliques qu'elles portent ordinairement au col, croient pouvoir s'abandonner sans crime à toute sorte d'excès? Allez, Monsieur, ayez de plus hauts sentimens de la Divinité, & ne pensez pas qu'un peu de toile puisse cacher nos péchés aux yeux de Dieu, qui voit clairement ce qu'il y a de plus secret dans nos cœurs; au reste, qu'est-ce que ce Crucifix, sinon un morceau d'ivoire?

Nous en demeurons-là, & mon voisin s'étant retiré s'acquitta fort exactement de son prétendu devoir, en m'allant dénoncer au Commissaire de l'Inquisition : car il est bon de sçavoir en passant que toutes personnes vivant en des pays sujets à la Jurisdiction du Saint Office, sont obligées, sous peine d'excommunication majeure réservée au Grand Inquisiteur, de déclarer dans l'espace de trente jours tout ce qu'elles ont vu faire ou entendu dire touchant les cas dont ce Tribunal prend connoissance; & parce que bien des gens pourroient ne pas craindre cette peine, ou douter si effectivement ils l'auroient encourue, pour obliger les Peuples à obéir ponctuellement à cet ordre, les Inquisiteurs ont voulu que ceux qui manqueroient à faire cette déclaration dans ledit temps, fussent réputés coupables, & ensuite punis comme s'ils avoient commis eux-mêmes les crimes qu'ils n'ont pas révélés. Ce qui fait qu'en matière d'Inquisition les amis trahissent leurs amis, les peres leurs enfans, & que les enfans par un zele indiscret oublient souvent le respect que Dieu & la nature les obligent de porter à ceux qui leur ont donné la vie.

L'opiniâtreté que j'avois fait paroître à ne pas vouloir porter de chapelet au col, ne contribua pas moins à faire croire que j'étois hérétique, que le refus que je faisois de baiser les images. Mais ce qui servit plus que tout le reste de motif à mon emprisonnement & à ma condamnation, fut que m'étant trouvé dans un endroit où l'on parloit de la justice des hommes, je dis qu'elle méritoit bien moins ce nom, que celui d'injustice; que les hommes ne jugeant que selon les apparences, qui sont très-souvent trompeuses, étoient sujets à ne rendre que peu de jugemens équitables, & que Dieu seul connoissant les choses telles qu'elles sont, il n'y avoit aussi que Dieu que l'on pût appeller véritablement juste. Un de ceux devant qui je parlois prit la parole, & me dit que, généralement parlant, ce que j'avois dit étoit vrai; que cependant il y avoit cette distinction à faire, que si en France on ne trouvoit point de justice véritable, ils avoient cet avantage sur nous, que l'on trouvoit chez eux un Tribunal dont les Arrêts n'étoient ni moins justes ni moins infallibles que ceux de Jesus-Christ. Pensez-vous, lui dis-je, que les Inquisiteurs soient moins hommes & moins sujets à leurs passions que

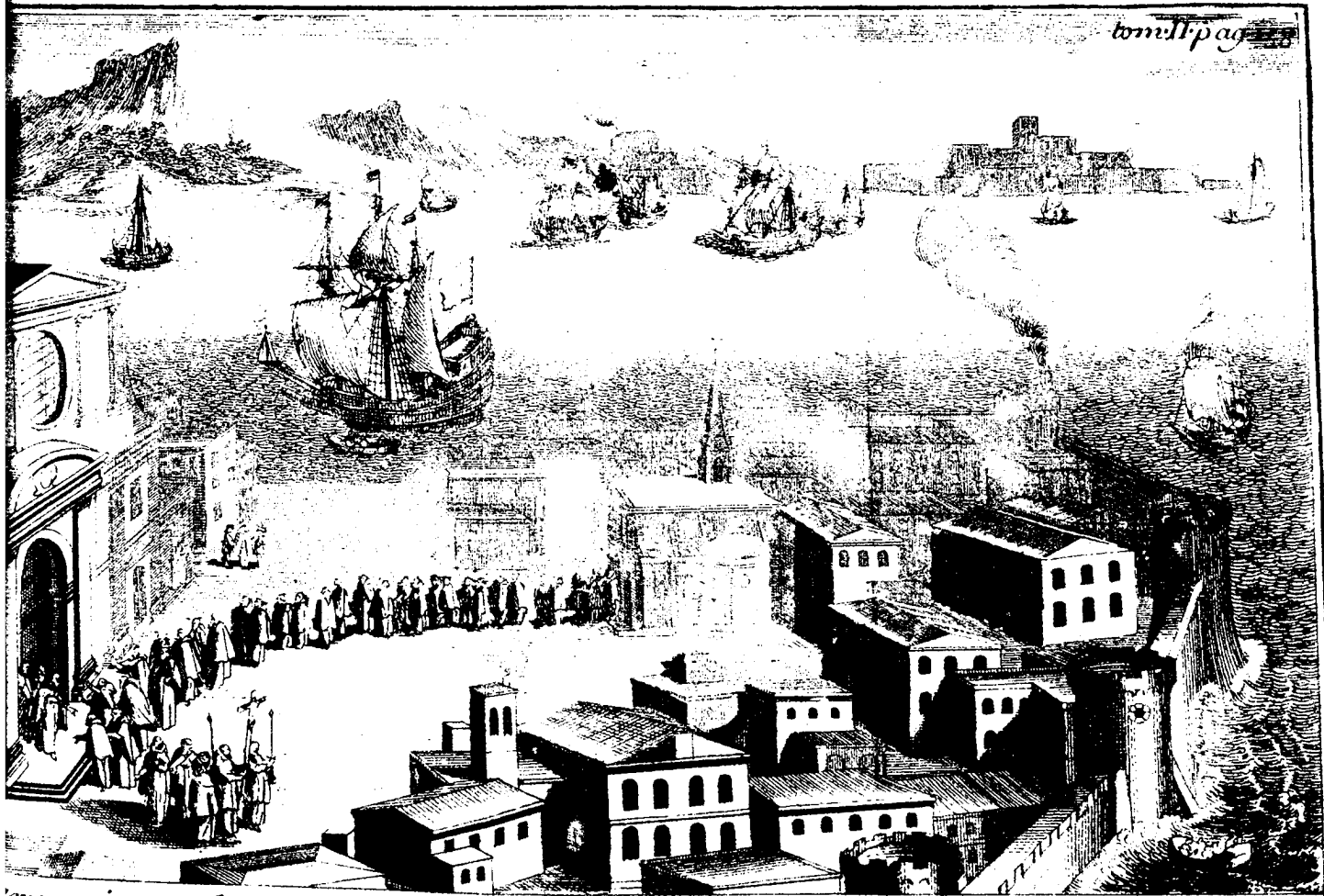
les autres Juges? Ne parlez pas ainsi, me dit ce zélé défenseur du Saint Office; si les Inquisiteurs étant au Tribunal sont infallibles, c'est parce que le Saint-Esprit préside toujours à leurs décisions. Je ne pus supporter plus long temps un discours qui me paroissoit si déraisonnable; & pour lui prouver par un exemple que les Inquisiteurs n'étoient rien moins que ce qu'il disoit, je lui rapportai l'aventure du Pere Ephraïm de Nevers, Capucin François & Missionnaire Apostolique dans les Indes, lequel, selon la Boulaye-le-Goux & Tavernier, avoit été arrêté à l'Inquisition par surprise & par envie, il y avoit environ dix-sept ans, où il avoit été fort maltraité pendant environ un an & demi; & je conclus en lui disant que je ne doutois pas que ce bon Religieux ne fût plus vertueux & plus éclairé que ceux qui l'avoient fait ainsi croupir dans une étroite prison, sans lui permettre seulement de dire son Breviaire. J'ajoutai que j'estimois la France heureuse de n'avoir jamais voulu admettre ce sévère Tribunal, & que je me croyois heureux moi-même de n'être pas sujet à sa Jurisdiction. Cette conversation ne manqua pas d'être exactement rapportée au Pere Commissaire; & cela,

joint à ce que j'avois déjà dit, servit dans la suite à me faire mon procès.

Je ne doute pas que ceux qui liront ces Mémoires, ne soient bien aîses d'y trouver le détail de ce qui arriva au Pere Ephraïm. Le voici.

*Histoire du Pere Ephraïm, Capucin.
Comment il fut mis par surprise à
l'Inquisition de Goa, & sa sortie.*

LE Chek, qui avoit épousé l'aînée des Princesses de Golconda, n'ayant pu obliger le Révérend Pere Ephraïm de s'arrêter à Bagnagar, où il s'offroit de lui bâtir une maison & une Eglise, lui donna un bœuf & deux valets pour le mener à Masulispatan, où il s'attendoit de s'embarquer pour le Pégu, selon l'ordre qu'il en avoit de ses Supérieurs; mais ne trouvant pas de vaisseau où il pût passer, les Anglois firent si bien, qu'ils l'attirèrent à Madrespatan, où ils ont un Fort nommé le Fort Saint-George, & un Comptoir général pour tout ce qui dépend du Royaume de Golconda, & des pays de Bengala & du Pégu. Ils lui représenterent qu'il auroit une plus grande moisson à faire en ce lieu-là, qu'en tout autre des Indes où il pourroit se porter,



Ceremonie pour la Sottie du Pere Ephraim Capucin, des Prisons de l'Inquisition de Goa

& ils lui bâtirent d'abord une jolie maison avec une Eglise; mais au fond les Anglois ne cherchoient pas tant en cela l'intérêt du Pere Ephraïm que le leur propre, & il faut sçavoir les raisons qu'ils avoient de l'arrêter parmi eux. Madrespatan n'est qu'à une demi-lieue de Saint-Thomé, petite ville maritime de la côte de Coromandel, assez bien bâtie, & qui appartenoit en ce temps-là aux Portugais. Le négoce y étoit grand, particulièrement pour les toiles, & il y avoit quantité d'Artisans & de Marchands, dont la plupart auroient bien désiré de venir s'habituer à Madrespatan avec les Anglois, s'ils n'eussent vu qu'il n'y avoit point alors pour eux d'exercice de religion en ce lieu-là; mais depuis que les Anglois eurent bâti cette Eglise, & arrêté le Pere Ephraïm, il y eut plusieurs de ces Portugais qui quitterent Saint-Thomé, attirés principalement par les grands soins que ce Religieux prenoit de prêcher les Fêtes, tant en Portugais, qu'en langue du Pays; ce qui leur étoit fort rare quand ils demeuroient à Saint-Thomé. Le Pere Ephraïm étoit d'Auxerre, frere de M. de Château des Bois, Conseiller au Parlement de Paris, & il avoit un génie tout-à-fait heureux pour

toutes sortes de langues ; de maniere qu'en peu de temps il apprit l'Anglois & le Portugais en perfection. Les gens de l'Eglise de Saint-Thomé voyant que le P. Ephraïm étoit dans une haute réputation, & qu'il attiroit par ses prédications une bonne partie de leur troupeau à Madrespatan, conçurent contre lui une telle jalousie, qu'ils résolurent de le perdre ; & voici le moyen dont ils se servirent pour parvenir à leur but. Les Anglois & les Portugais étant si proches voisins, il étoit difficile qu'ils n'eussent quelquefois des démêlés, & d'ordinaire ces deux Nations se servoient du Pere Ephraïm pour les accorder, parce qu'il étoit homme pacifique & de bon sens, & qu'il sçavoit parfaitement les deux langues. Un jour les Portugais firent une querelle à dessein à quelques Matelots qui étoient à la rade de Saint-Thomé, qui furent bien battus. Le Président Anglois voulant avoir raison de cette insulte, la guerre s'alloit échauffer entre ces deux Nations, & auroit ruiné tout le négoce de ce Pays là, si les Marchands de part & d'autre ne se fussent mis promptement en devoir d'accômoder cette affaire, ne sçachant rien du dessein que quelques Particuliers tramaient contre le Pere

Ephraïm ; mais toutes les allées & venues de ces Marchands n'avancerent rien, & par l'intrigue des Ecclésiastiques Portugais il fallut que le Pere se mêlât de cette affaire, qu'il en fût l'entremetteur, & qu'il se chargeât de porter les raisons de part & d'autre, ce qu'il accepta très-volontiers. Mais il ne fut pas plutôt entré dans Saint-Thomé, qu'il fut saisi par dix ou douze Officiers de l'Inquisition, qui le jetterent dans une petite Frégate armée qui fit voile en même temps pour Goa. On lui mit les fers aux pieds & aux mains, & ils furent vingt-deux jours en mer, sans jamais vouloir souffrir qu'il allât une fois à terre, quoique la plupart de ceux de la Frégate y couchassent presque toutes les nuits, parce qu'on va toujours terre à terre le long de ces côtes. Quand ils furent arrivés à Goa, ils attendirent la nuit pour débarquer le Pere Ephraïm, & le mener à la Maison de l'Inquisition ; car ils craignirent qu'en le débarquant de jour, le Peuple n'en eût vent, & ne le vint enlever comme une personne qui étoit en grande vénération dans toute cette partie des Indes. Le bruit se répandit aussi-tôt en plusieurs endroits que le R. P. Ephraïm, Capucin, étoit à l'Inquisition ; & comme il arrive tous

les jours à Surate quantité de gens des terres des Portugais, nous en reçumes des premiers les nouvelles, qui étonnerent tous les Francs qui y étoient. Celui qui en fut le plus surpris & le plus piqué, fut le Pere Zenon, Capucin, qui avoit été compagnon du Pere Ephraïm; & après avoir consulté sur cette affaire avec ses amis, il résolut d'aller à Goa, au hasard d'entrer lui-même dans l'Inquisition. En effet, c'étoit risquer; car depuis qu'un homme y est enfermé, si quelqu'un a la hardiesse d'aller parler pour lui à l'Inquisiteur ou à quelqu'un de son Conseil, il est mis incontinent à l'Inquisition, & tenu plus criminel que celui pour qui il vouloit parler. L'Archevêque de Goa ni le Viceroi même n'osent s'en mêler, & il n'y a que ces deux personnes sur lesquelles l'Inquisition n'a point de pouvoir; mais s'il arrive qu'elles fassent quelque chose qui la choque, l'Inquisiteur & son Conseil écrivent en Portugal, & selon que le Roi & l'Inquisiteur Général ordonnent, quand les réponses sont venues, on procède contre eux, & on les envoie en Portugal.

Le Pere Zenon étoit donc assez embarrassé, & ne sçavoit comment faire ce voyage, n'ayant point de compagnon,

ni pour laisser en sa place, ni pour mener avec lui; car alors la saison des vents étoit contraire, & les Malavares sont toujours à craindre. Il se mit enfin en chemin, ayant à marcher vingt-cinq ou trente jours par terre, & prit pour l'accompagner le sieur de la Boulaye-le-Goux. Le Pere le défraya jusqu'à Goa, car il y avoit long temps que sa bourse étoit vuide, & il ne seroit jamais venu jusqu'à Surate sans l'assistance des Anglois, des Hollandois & de quelques autres Francs, qui lui donnerent quelque argent à Ispahan. Etant arrivé à Goa, le Pere Zenon fut d'abord visité par quelques amis qu'il avoit en ce lieu-là, & qui n'ignorant pas le sujet de son voyage, lui dirent qu'il se gardât bien d'ouvrir la bouche pour le Pere Ephraïm, s'il ne vouloit lui aller tenir compagnie dans l'Inquisition. Le Pere Zenon voyant qu'il ne pouvoit rien faire à Goa, conseilla au sieur de la Boulaye de retourner à Surate, & lui fit toucher pour son voyage cinquante écus qu'il devoit rendre à Paris à la veuve du sieur Forest, qui étoit mort dans les Indes; ainsi il partit pour Surate par la premiere commodité, & le Pere Zenon fut droit à Madrespatan, pour sçavoir plus exacte-

ment comme tout s'étoit passé dans l'enlevement du Pere Ephraïm. Comme il eut appris la trahison qui lui avoit été faite à Saint-Thomé, il résolut d'en avoir raison, & fut, à l'insçu du Président des Anglois, faire confiance de son dessein au Capitaine qui commandoit dans le Fort, & qui de même que ses Soldats étoit irrité de l'injure qu'on avoit faite au Pere Ephraïm. Ce Capitaine non-seulement approuva fort le dessein du Pere Zenon, mais il lui promit de l'appuyer & de lui prêter main-forte. Le Pere, par des espions qu'il avoit mis en campagne, sçut que le Gouverneur de Saint-Thomé alloit tous les Samedis de grand matin par dévotion à une demilieu de la ville, à une Chapelle qui est sur une petite montagne, & qui est dédiée à la sainte Vierge. Il fit mettre trois grilles de fer à la fenêtre d'une petite chambre du Couvent, avec deux bonnes serrures à la porte & autant de cadénats; & ayant pris toutes les précautions nécessaires, il fut trouver le Capitaine du Fort, qui étoit un Irlandois, très-brave de sa personne, & qui lui tint la parole qu'il lui avoit donnée de lui prêter main-forte dans l'embuscade qu'il vouloit dresser au Gouverneur de Saint-Thomé. Il

se mit lui-même à la tête de trente de ses Soldats, & accompagnant le Pere Zenon, ils sortirent tous ensemble du Fort sur le minuit, & furent se cacher jusqu'au jour dans un endroit de la montagne sur laquelle est cctte Chapelle de la sainte Vierge, où ils ne pouvoient être aperçus. Le Gouverneur de Saint-Thomé ne manqua pas selon sa coutume de venir à la Chapelle, un peu après que le Soleil fut levé; & étant descendu de son pallequis pour monter à pied la montagne qui est très-rude, il fut aussi-tôt enveloppé par le Capitaine Irlandois & ses Soldats, qui sortirent de l'embuscade avec le Pere Zenon, & emmené à Madrespatan au Couvent des Capucins, dans la petite chambre qui lui étoit préparée. Le Gouverneur bien surpris de se voir emmené de la sorte, fit de grande protestations contre le Pere Zenon, & le menaça du ressentiment qu'auroit le Roi de Portugal, quand il sçauroit ce qu'il avoit osé entreprendre contre un Gouverneur d'une de ses Places. C'est le discours ordinaire qu'il tint tous les jours pendant le temps qu'il fut retenu dans la cellule, & le Pere Zenon n'y répondoit autre chose, sinon qu'il croyoit qu'il étoit bien plus doucement traité à Madrespatan,

que le Pere Ephraïm ne l'étoit dans l'Inquisition de Goa, où il l'avoit envoyé; qu'il n'avoit qu'à le faire revenir, & qu'on le remeneroit au pied de la montagne, où on s'étoit saisi de sa personne avec autant de droit qu'on en avoit eu pour enlever le Pere Ephraïm. Cependant le chemin de Saint-Thomé à Madrespatan fut, durant cinq ou six jours, plein de gens qui vinrent prier le Président des Anglois d'employer son autorité à faire sortir le Gouverneur; mais il ne put faire d'autre réponse, sinon qu'il n'étoit pas entre ses mains, & qu'après le procédé qu'on avoit tenu envers le Pere Ephraïm, il ne pouvoit pas en bonne justice contraindre le Pere Zenon à relâcher celui qui étoit un des auteurs de l'injure qui avoit été faite à son compagnon. Le Président se contenta de prier le Pere de vouloir bien que son Prisonnier vint au Fort pour manger à sa table, avec promesse de le remettre entre ses mains toutes les fois qu'il voudroit; ce qu'il obtint aisément, mais sans pouvoir en faire tenir sa parole. Le Tambour de la garnison, qui étoit François, & un Marchand de Marseille nommé Roboli, qui se trouva alors dans le Fort deux jours après que le Gouverneur de Saint-Thomé y fut

entré, lui offrirent leurs services pour le sauver, pourvu qu'ils en eussent bonne récompense; ce qu'il leur promit, & même qu'ils auroient le passage franc sur le premier vaisseau qui iroit de Goa en Portugal. L'accord étant fait, le lendemain le Tambour battit la diane de meilleure heure qu'il n'avoit accoutumé; & cependant le Marchand Roboli & le Gouverneur, avec leurs linceuls attachés ensemble, se dévalèrent par le coin d'un bastion qui n'étoit pas haut. Le Tambour laissa en même temps sa caisse, & les suivit adroitement; de sorte que Saint-Thomé n'étant qu'à une bonne demi-lieue de Madrespatan, ils furent tous trois dedans avant qu'on sçût rien de leur départ. Toute la ville de Saint-Thomé fit de grandes réjouissances du retour du Gouverneur; & aussi tôt on dépêcha une barque à Goa pour en porter la nouvelle. Le Tambour & le Marchand Roboli firent voile en même temps; & quand ils furent arrivés à Goa, avec des lettres du Gouverneur de Saint-Thomé en leur faveur, il n'y eut point de Couvent ni de bonne maison qui ne leur fit des présents; & même le Viceroi Dom Philippe de Mascaregne leur fit beaucoup de carresses, & les fit entrer dans son vaisseau

pour les mener en Portugal avec lui ; mais le Viceroi & les deux François moururent tous trois en chemin.

Je dirai en passant qu'il n'y a point eu de Viceroi de Goa qui en soit parti si riche que Dom Philippe de Mascaregne. Il avoit quantité de diamans, toutes pierres de grands poids, depuis dix carats jusqu'à quarante; mais sur tout il en avoit deux qu'il voulut bien me montrer comme j'étois à Goa, dont l'une, qui étoit une pierre épaisse, pesoit cinquante-sept carats, & l'autre soixante-sept & demi, toutes deux assez nettes & de bonne eau, & taillées à la mode des Indes. Le bruit a couru que ce Viceroi fut empoisonné sur le vaisseau; & l'on ajoutoit que c'étoit un juste châtiment de ce qu'il avoit fait périr bien des gens de la même maniere, sur-tout pendant qu'il fut Gouverneur dans l'Isle de Ceilan. Il tenoit toujours du poison le plus subtil, pour s'en servir quand il vouloit que sa vengeance fût prompte; & s'étant fait de la sorte plusieurs ennemis, à qui l'exemple de ceux qu'il faisoit mourir faisoit craindre pour eux-mêmes un semblable traitement, on le trouva un matin pendu en effigie à Goa, comme j'y étois, en l'an 1648.

Cependant

Cependant on faisoit grand bruit en Europe de la prise du Pere Ephraïm. M. de Château des Bois son frere en fit ses plaintes à l'Ambassadeur de Portugal, qui ne se tenoit pas trop assuré dans son logis, & qui en écrivit promptement au Roi son Maître, afin que par les premiers vaisseaux qui partiroient pour Goa, il commandât que le Pere Ephraïm fût relâché. Le Pape en fit aussi écrire, déclarant que si on ne le mettoit en liberté, il excommunieroit tout le Clergé de Goa; mais toutes ces Lettres furent inutiles, & le Pere Ephraïm ne fut redevable de sa liberté qu'au Roi de Golconda, qui l'aimoit, & qui avoit fait tous ses efforts pour l'obliger de demeurer à Bagnagar. Il avoit appris de lui quelque chose des Mathématiques, de même que le Prince Arabe son gendre, qui s'étoit offert de bâtir au Pere une Maison & une Eglise à ses dépens; ce qu'il a fait depuis pour deux Religieux Augustins qui sont venus de Goa. Le Roi faisoit alors la guerre au Reja de la Province de Carnatica, & avoit son armée autour de Saint-Thomas; & dès qu'il eut sçu le mauvais tour que les Portugais avoient joué au Pere Ephraïm, il envoya ordre à Mirgimola, Général de ses Troupes, d'assiéger Saint-

Tome II.

H

Thomé, & de mettre tout à feu & à sang, s'il ne tiroit promesse positive du Gouverneur de la Place, que dans deux mois le Pere Ephraïm seroit mis en liberté. La copie du commandement du Roi fut envoyée à ce Gouverneur; & la ville fut tellement allarmée, qu'on ne voyoit que barques sur barques partir pour Goa, afin de presser le Viceroy de faire en sorte que le Pere Ephraïm fût promptement relâché. Il le fut en effet, & on lui vint dire de la part de l'Inquisiteur qu'il pouvoit sortir; mais bien que la porte lui fût ouverte, il ne voulut point quitter la prison, que tous les Religieux de Goa ne le vinssent prendre en procession, ce qu'ils firent aussi-tôt; & après qu'il fut sorti, il alla passer quinze jours dans le Couvent des Capuches, qui sont une espece de Recollers. J'ai oui dire plusieurs fois au Pere Ephraïm que ce qui l'a le plus fâché durant sa prison, étoit de voir l'ignorance de l'Inquisiteur & de son Conseil, quand ils l'interrogeoient, & qu'il croyoit que pas un d'eux n'avoit jamais lu l'Écriture sainte. On l'avoit mis dans une chambre avec un Maltois, qui étoit un des plus méchans hommes qui fût sous le Ciel, & qui étoit pour la troisième fois dans les prisons de

l'Inquisition. Il ne pouvoit pas dire deux paroles sans renier Dieu, & il passoit tout le jour & une partie de la nuit à prendre du tabac; ce qui ne pouvoit être que fort incommode au Pere Ephraïm.

Quand l'Inquisition fait saisir quelqu'un, on le fouille d'abord: tout ce qu'on trouve dans son logis de meubles & de hardes qui lui appartiennent, est mis par inventaire pour le lui rendre, au cas qu'il soit trouvé innocent; mais pour ce qui est de l'or, de l'argent & des bijoux, cela n'est pas mis par écrit; on ne le revoit jamais, & il est porté à l'Inquisition pour les dépens du procès. Le Révérend Pere Ephraïm entrant dans l'Inquisition fut aussi fouillé; mais on ne trouva dans la poche que ces Religieux ont cousue à leurs manteaux, & qui leur vient au milieu du dos, qu'un peigne & une écritoire, & quelques mouchoirs. Ils ne se souvinrent pas que les Capucins ont encore un petit sac dans la manche vers l'aisselle, où ils serrent aussi quelques petites besognes; & ne fouillant point le Pere Ephraïm en cet endroit-là, ils lui laisserent quatre ou cinq crayons de mine de plomb qui étoient couverts de bois: c'est ainsi qu'on les fait ordinairement de peur qu'ils ne se rompent; & à me-

sûre que le crayon s'use, on ôte du bois pour le découvrir. Ces crayons furent cause que le Pere Ephraïm s'ennuya moins qu'il n'eût fait durant sa prison, & que de louche qu'il étoit, il en sortit avec une vue où il ne paroïssoit presque plus de défaut. C'est la coutume dans l'Inquisition d'aller tous les matins demander aux Prisonniers ce qu'ils veulent manger ce jour-là, & on le leur donne. Le Maltois ne se soucioit presque d'autre chose que de tabac, & il en demandoit le matin, à midi & au soir, qui sont les heures qu'on leur apporte à manger. Ce tabac étoit tout coupé, & empaqueté dans du papier blanc, de la grandeur à peu près d'un quart de feuille; car dans tout le Levant le tabac haché, en poudre, toutes les drogues, & autres menues marchandises qui se peuvent envelopper, sont mises dans du papier blanc; ce qui va au profit du vendeur, qui pese ensemble le papier & la marchandise. De-là vient qu'il se consume en Asie beaucoup de papier; & c'est le plus grand commerce des Provençaux, qui envoient le leur jusqu'en Perse. Je fais ces remarques à l'occasion du Pere Ephraïm, qui seroit avec soin tous ces morceaux de papier blanc où étoit enveloppé le tabac

qu'on apportoit au Maltois; & c'est où il écrivoit avec son crayon ce qu'il méditoit tous les jours dans la prison. Ce fut par ce moyen que sa vue perdit beaucoup de son défaut naturel; & lorsque je le revis, jeus d'abord de la peine à croire que ce fût le même Pere Ephraïm, qui étoit fort louche auparavant, & qui ne le paroïssoit presque plus. Comme la chambre où il étoit enfermé n'avoit pour toute fenêtre qu'un trou d'un demi-pied en quarré, avec des barreaux de fer, ce trou étoit disposé d'une maniere, que quand le Pere Ephraïm vouloit écrire, il ne pouvoit avoir du jour que du côté qui étoit contraire à celui où il portoit ordinairement la vue; c'est ainsi que peu à peu elle devint droite, & qu'il tira par ce moyen quelque avantage de sa prison. On ne voulut jamais lui prêter un Livre, ni lui donner un bout de chandelle, & on le traita aussi rigoureusement qu'un scélérat qui étoit déjà sorti deux fois de l'Inquisition avec la chemise soufrée & la croix de Saint André sur l'estomac, pour accompagner au supplice ceux que l'on faisoit mourir, & qui y étoit rentré pour la troisieme fois. Mais on peut dire à la gloire du Pere Ephraïm, qu'autant il a eu de patience dans sa pri-

son, autant a-t-il eu de discrétion & de charité après en être sorti; & quoiqu'il ait beaucoup souffert à l'Inquisition, on ne l'a jamais ouï en dire du mal, ni même en faire la moindre plainte, bien loin qu'il ait jamais pensé à en rien écrire; ce qui découvreroit sans doute aux Peuples bien des choses qui n'iroient pas à la gloire de ce que les Portugais appellent *la Santissima Casa*. D'ailleurs, comme j'ai dit, on fait jurer tous ceux qui sortent de l'Inquisition, de ne rien dire de ce qu'ils ont vu ni de ce qu'on leur a demandé, & sans rompre leur serment ils ne peuvent en parler ni en écrire.

Le Pere Ephraïm ayant passé quinze jours à Goa dans le Couvent des Capucins, pour reprendre quelque vigueur après quinze ou vingt mois de prison, se mit en chemin pour retourner à Madrespatan; & passant à Golconda, il alla remercier le Roi, & le Prince Arabe son gendre, de la bonté qu'ils avoient eue de s'être intéressés si hautement pour sa liberté. Le Roi le sollicita encore de nouveau de s'arrêter tout-à-fait à Bagnagar; mais voyant qu'il souhaitoit de retourner à son Couvent de Madrespatan, il lui fit donner comme la première fois un bœuf, des valets & de l'argent pour le conduire.

CHAPITRE IX.

M. Dellon rend visite au Commissaire de l'Inquisition, pour s'accuser lui-même & lui demander conseil. Comment il fut arrêté, & les causes de sa détention.

NONOBSTANT le secret inviolable que l'Inquisition exige par serment de tous ceux qui approchent de ses Tribunaux, je ne laissai pas d'avoir quelque vent des dépositions qu'on avoit faites contre moi. Cela me fit appréhender de tomber entre les mains du Saint Office; & me détermina à aller trouver le Commissaire, duquel j'espérois de la protection & des conseils, à cause que je lui avois été recommandé par des personnes qui méritoient que l'on eût de la considération pour elles, & que depuis que j'étois à Daman, il avoit toujours affecté de paroître de mes amis.

Je lui racontai donc naïvement & de point en point comment les choses s'étoient passées, & je le priai ensuite de m'apprendre de quelle manière je me devois comporter à l'avenir. Je lui té-

moignai que comme je n'avois eu aucun mauvais dessein, j'étois prêt de me corriger & de me dédire, s'il jugeoit que j'eusse avancé quelque chose qui ne fût pas bien.

Ce bon Pere m'avoua que mon procédé avoit scandalisé bien des gens; qu'il étoit persuadé que mon intention n'avoit pas été mauvaise, & qu'il n'y avoit même rien dans tout ce que j'avois dit qui fût tout-à-fait criminel; que cependant il me conseilloit de m'accommoder un peu à la façon du Peuple, & de ne plus parler si librement de ces sortes de matieres; que sur-tout je devois être plus réservé en parlant des images, que j'avois souvent dit ne devoir pas être adorées; ce que j'avois essayé de prouver par des citations de l'Écriture & des Peres; que le Peuple étoit à la vérité dans de certaines erreurs légères, qui passoit pour une véritable dévotion; que ce n'étoit pas à moi d'entreprendre de le corriger & de le réformer.

Je remerciai le Commissaire des bons avis qu'il m'avoit donnés, & je me retirai d'auprès de lui fort soulagé, parce que je sçavois que m'étant accusé moi-même avant que d'être arrêté, je ne le pouvois plus être selon les Loix de l'In-

quisition. J'étois d'ailleurs extrêmement satisfait de l'équité & de l'intégrité de ce bon Pere, parce que ne m'ayant pas trouvé coupable, il m'avoit librement donné les avis nécessaires pour me conduire à l'avenir avec plus de prudence que par le passé, afin que je ne donnasse plus aucune ombre de soupçon contre moi.

Quoique tout ce que j'ai exposé ci-devant fût plus que suffisant pour me perdre, selon les maximes de l'Inquisition & les coutumes du Pays, les choses ne seroient pourtant pas allées ni si loin, ni si vite, si le Gouverneur de Daman n'eût été pressé de la jalousie dont j'ai parlé, & qu'il avoit conçue mal à propos contre moi. Il la dissimuloit néanmoins si bien, qu'il paroïssoit être un de mes meilleurs amis: mais pendant qu'il continuoït à me faire bonne mine, & qu'il me recevoit agréablement dans sa maison, il sollicitoit vivement le Commissaire du Saint Office d'écrire à Goa aux Inquisiteurs, pour les informer des discours que j'avois tenus; car il ne vouloit pas manquer l'occasion que je lui avois fournie, sans y penser, de s'assurer de moi & de m'éloigner de Daman pour toujours.

Le sujet ou le prétexte de la jalousie de Manoel Furtado de Mendoça, furent les fréquentes, mais innocentes visites que je rendois à une Dame qu'il aimoit, & dont il n'étoit que trop aimé, ce que j'ignorois alors; comme il jugeoit par les apparences, il appréhenda que je ne fusse plus aimé que lui.

Certain Prêtre noir, Secrétaire du Saint Office, demouroit devant la maison de cette Dame. Il avoit pour elle une passion aussi forte que celle du Gouverneur, & il l'avoit sollicitée de satisfaire à ses infames desirs jusques dans les Tribunaux de la Pénitence, ainsi que je l'ai sçu de cette même Dame. Ce Prêtre m'observant, devint aussi jaloux que le Gouverneur, & quoique jusqu'alors il eût été de mes amis, & que je lui eusse rendu des services assez importans, il ne laissa pas de se joindre à Manoel Furtado pour m'opprimer.

Ces deux rivaux ainsi unis presserent si vigoureusement le Commissaire, que sur les avis qu'il envoya à leur sollicitation à Goa, il reçut ordre des Inquisiteurs de m'arrêter: ce qui fut exécuté le 24 d'Août 1673, sur les six heures du soir.

Je revenois de chez la Senhora Dona

Francisca Pereira, à laquelle, sans de fortes raisons, je ne me dispensois point de faire au moins une visite chaque jour. Cette généreuse Dame, qui avoit une reconnoissance sans bornes pour les petits services que j'avois eu l'avantage de lui rendre, n'étant pas contente des présens ordinaires dont elle m'accabloit, désira que je vinssse demeurer proche de sa maison; & pour m'y obliger, elle m'en avoit ce jour-là donné une qui lui appartenoit, & qui étoit vis-à-vis de la sienne. Je sortois donc de chez cette illustre Dame, lorsque le Juge criminel de la Ville, appelé en Portugais *Ouvridor do crime*, vint au-devant de moi, & me commanda de le suivre jusqu'en la prison, où il me conduisit, sans me dire par quel ordre, qu'après que j'y fus enfermé.

Quelque grande qu'eût été ma surprise lorsque ce Juge m'arrêta, cependant comme je ne me sentoiss point coupable, & que tout au plus je ne m'imaginóis avoir été pris que pour quelque léger sujet, je me stattois avec assez de fondement que Manoel Furtado, qui m'avoit toujours témoigné beaucoup d'amitié, ne permettroit pas que je restasse seulement une nuit en prison. Mais

quand celui qui m'y avoit conduit, me déclara que c'étoit par ordre de l'Inquisition, mon étonnement fut si grand, que je restai pendant quelque temps immobile. Enfin m'étant un peu remis, je priai qu'on me fit parler au Commissaire; mais pour comble de disgrâce, j'appris qu'il étoit parti ce même jour pour aller à Goa, de sorte qu'il ne me resta point d'autre consolation, que l'espérance que chacun me donnoit d'être bientôt remis en liberté, à cause, me disoit-on, que le Saint Office est non-seulement équitable, mais encore parce que dans ce Tribunal on incline beaucoup à la clémence, principalement envers ceux qui avouent leurs fautes de bonne grace, sans se faire long-temps solliciter.

Toutes ces belles paroles n'empêchoient pas que mon malheur présent ne me fût très-sensible; & la vue de mes amis, qui ne manquoient pas de me venir consoler, ne m'apportoit aucun soulagement: elle ne servoit qu'à m'affliger davantage, par la comparaison que je faisois de leur état avec le mien.

Comme je n'avois que des ennemis cachés, ils se mêlèrent aisément parmi mes meilleurs amis. Le Gouverneur & le Prêtre noir, qui ne souhaitoient rien

tant que mon éloignement, scurent admirablement bien dissimuler leur haine & leur jalouse; le premier en m'envoyant des Officiers de sa maison pour m'assurer qu'il prenoit beaucoup de part à ma disgrâce, & pour m'offrir tout ce qui dépendoit de lui; & l'autre en venant à la grille répandre quelques fausses larmes, que la joie plutôt que la tristesse lui faisoit verser.

CHAPITRE X.

Description de la prison de Daman; M. Dellon écrit aux Inquisiteurs, qui ne lui repondent point. Misere extrême des Prisonniers.

LA prison de Daman est plus basse que la riviere qui en est proche, ce qui la rend humide & mal-saine. Quelques années avant ma détention tous les Prisonniers qui se trouverent dedans, ayant creusé sous la muraille pour tâcher de se sauver, penserent y être inondés par l'abondance d'eau qui y entra; & ce ne fut pas sans beaucoup de peine qu'ils furent préservés du malheur où l'amour de la liberté les avoit précipités.

Les murs de cette prison son fort épais. Cette triste demeure consiste en deux grandes salles basses & une haute, proche laquelle est l'appartement du Geolier. Les hommes sont en bas, & les femmes en haut. La plus grande des deux salles basses a environ quarante pieds de longueur sur quinze de large; l'autre peut avoir les deux tiers de cette étendue. Nous étions dans cette espace environ quarante personnes, & il n'y avoit point d'autre lieu pour satisfaire aux nécessités ordinaires que celui-là. Les Prisonniers rendoient leur eau au milieu de cette salle, & le ramas de ces eaux croupies y faisoit une espece de mare. Les femmes n'avoient point d'autre commodité dans leur étage, & il n'y avoit entr'elles & nous que cette différence, que leurs eaux s'écouloient de leur salle haute, & tomboient à travers du plancher dans la nôtre, où toutes ces différentes eaux crouissoient.

Pour les autres excréments, notre unique commodité étoit un large baquet qu'on ne vuidoit guères qu'une fois la semaine, en sorte qu'il s'y engendroit une multitude innombrable de vers, qui couvroient le pavé, & qui venoient jusques sur nos lits. Pendant que je demeurai

dans cette prison, le soin que je prenois de la faire nettoyer, la rendoit un peu moins horrible; mais quoique j'y fisse jeter de temps en temps jusqu'à cinquante sceaux d'eau pour un jour, la puanteur ne laissoit pas pour cela d'y être extrême.

Je me vis à peine renfermé dans cette triste demeure, que faisant une sérieuse réflexion sur mon malheur, j'en découvris aisément la cause apparente, & je résolus de tout mettre en usage pour recouvrer ma liberté.

Mes amis me disoient sans cesse, que le meilleur & le plus prompt moyen pour y parvenir, étoit de confesser volontairement & au plutôt ce que je connoissois avoir donné lieu à ma détention. Voulant donc profiter de leur avis, j'écrivis à Goa au Grand Inquisiteur, qu'on appelle en Portugais *Inquisidor mor*. Je lui déclarai ingénument dans ma Lettre tout ce dont je crus avoir pu être accusé, & je le suppliai de considérer que si j'avois manqué, ç'avoit été bien plus par légèreté & par imprudence que par malice. Ma Lettre fut fidèlement rendue; mais contre mon espérance & le desir de mes amis, l'on ne me fit point de réponse, & on me laissa languir dans

cette puante & affreuse prison, en la compagnie de plusieurs Noirs, qui aussi bien que moi étoient arrêtés par l'ordre du Saint Office.

Les charitables soins que la généreuse Dona Francisca prit de moi pendant tout le temps que je restai prisonnier à Daman, me rendirent ma captivité un peu plus supportable. Cette généreuse Dame ne se contentoit pas de m'envoyer le nécessaire, mais je recevois de sa part tous les jours de quoi nourrir abondamment & délicatement quatre personnes. Elle-même se donnoit la peine d'apprêter mon manger, & faisoit toujours accompagner l'esclave qui me l'apportoit par quelqu'un de ses petits-fils, qui ne le perdoit point de vûe jusqu'à ce que je l'eusse reçu, appréhendant que quelqu'un ne subornât le Geolier ou ses domestiques pour m'empoisonner. Et parce que la bienfaisance ne lui permettoit pas de venir en personne me consoler dans ma prison, elle avoit soin que son mari, ses enfans ou ses gendres, y vinssent régulièrement tous les jours.

Il n'en étoit pas de même des autres Prisonniers; il n'y a point de subsistance réglée pour eux à Daman; les Magistrats s'en déchargent sur la charité de qui-

conque s'avise de les secourir; & comme il n'y avoit que deux personnes dans la ville qui leur envoyassent à manger régulièrement deux fois la semaine, la plupart ne recevant rien les autres jours, étoient réduits à une misere si digne de pitié, que cela contribuoit fort à me faire trouver la mienne plus grande. Je donnois à ces malheureux tout ce que je pouvois ménager sur ma subsistance; mais il y en eut parmi eux qui étoient dans la plus petite salle, & qui n'étoient séparés de moi que par une muraille, qui furent pressés de la faim, jusqu'au point de chercher de quoi subsister dans leurs propres excréments. J'appris à cette occasion que quelques années auparavant, environ cinquante Corsaires Malabares ayant été pris & enfermés dans cette même prison, l'horrible disette qu'ils y souffrirent en avoit porté plus de quarante à s'étrangler avec le linge de leur turban.

L'extrémité où se trouvoient ces pauvres gens qui étoient avec moi, me fit beaucoup de compassion; elle m'obligea d'en écrire au Gouverneur & aux plus apparens de la Ville, qui dans la suite eurent la bonté d'envoyer de quoi entretenir ces misérables victimes du Saint Office.

 CHAPITRE XI.

Retour du Pere Commissaire. On transfere M. Dellon à Goa.

LE Pere Commissaire ne m'avoit pas trouvé criminel dans la confession que j'étois allé lui faire de mon propre mouvement, comme je l'ai déjà dit ; & quand je l'aurois été, je devois demeurer libre selon les loix de l'Inquisition : mais comme ce n'étoit pas l'intention du Gouverneur ni du Prêtre noir, ce bon Pere passant par-dessus toutes les loix, m'avoit accusé comme hérétique dogmatifant. Il auroit pu m'envoyer à l'Inquisition de Goa aussi-tôt après mon emprisonnement, & s'il en eût agi de la sorte, j'aurois pu sortir de prison trois mois après, en l'Acte de Foi qui se fit au mois de Décembre ; mais ce n'étoit pas non plus le compte de mes rivaux que je fusse si-tôt en liberté. C'est pourquoi le Commissaire, loin de me faire partir de Daman, en étoit parti lui-même pour n'entendre ni mes prieres ni mes plaintes, & il étoit passé à Goa aussi-tôt qu'il m'eut fait arrêter, d'où il ne revint qu'après l'Acte de Foi, c'est-

des Inquisitions.

187

à-dire vers la fin de Décembre ; & je ne sçais s'il n'y employa pas les quatre mois qu'il me fit passer dans la prison de Daman, pour me recommander à l'Inquisiteur comme un homme fort criminel & fort dangereux, qu'il falloit éloigner des Indes, supposé qu'on ne trouvât pas à propos de m'y faire périr. J'ai pour le moins eu lieu de croire que telle avoit été sa conduite, par les rigueurs que l'on a affectées dans la Sentence de ma condamnation, & qui ont paru si extraordinaires, même en Portugal.

Le Commissaire revint donc à Daman le 20 de Décembre, avec la petite Flotte qui part ordinairement dans cette saison pour escorter les Vaisseaux marchands qui vont de Goa à Cambaja, ville de l'Empire du Mogol, près de laquelle le fleuve Indus se jette dans la mer.

Ce Pere qui avoit ordre de faire embarquer tous les Prisonniers de l'Inquisition sur les galiotes qui formoient cette Flotte, me fit avertir d'être prêt à partir lorsqu'elle seroit de retour de Cambaja.

Monsieur l'Abbé Carré revenant de Saint-Thomé, où étoit alors Monsieur de la Haye, & passant par Daman, obtint du Commissaire avec bien de la peine la permission de me venir voir.

Dès qu'elle lui fut accordée, il eut la bonté de me rendre visite, & ce fut précisément la veille & le jour de Noel, qui fut celui de son départ pour Surate.

J'écrivis ensuite au Commissaire, & je le fis prier par diverses personnes de me vouloir parler; mais ni mes Lettres, ni les sollicitations de ceux qui s'employeroient pour moi, ne purent l'y faire résoudre, tant il appréhendoit les justes reproches que j'étois en droit de lui faire au sujet de son peu de sincérité.

Environ dans ce même temps un Portugais, nommé *Manoel Vas*, que j'avois connu assez particulièrement, ayant été accusé d'avoir une femme en Portugal, fut arrêté & amené par ordre du Saint Office dans la prison où j'étois pour en avoir épousé une seconde à Daman depuis un mois.

Ma généreuse Protectrice ayant su que je devois être transféré à Goa, ne manqua pas de me préparer des provisions, qui auroient pu suffire à un voyage beaucoup plus long que celui que j'allois faire. Enfin une partie de la Flotte étant de retour de Cambaja, le Commissaire envoya le dernier jour de Décembre des fers & des chaînes pour mettre aux pieds de tous ceux qu'on devoit conduire à

Goa. On enchaîna les noirs deux à deux, à la réserve de quelques-uns, qui étoient si exténués de la faim qu'ils avoient endurée dans les prisons, qu'on fut obligé en les embarquant de leur laisser la liberté des pieds, dont ils n'étoient pas en état de profiter. Quant aux Portugais & à moi, on nous fit l'honneur de nous donner des fers séparés. Le Commissaire eut même l'honnêteté de me faire dire qu'il me laissoit le choix des deux qui étoient destinés pour son compatriote & pour moi: afin de profiter de sa civilité, je choisis les plus pesans, parce qu'ils étoient les plus commodes. Je sortis ce même jour de prison avec tous les autres, & je fus conduit les fers aux pieds dans un palanquin jusques sur le bord de la riviere. J'y trouvai plusieurs de mes amis qui s'y étoient rendus, & j'eus la liberté de les y embrasser en leur disant adieu. Le Gouverneur qui s'y trouva n'oublia rien pour me persuader le chagrin que lui causoit mon infortune, & fit mille vœux trompeurs pour ma prompte délivrance & mon heureux retour.

La vue de mes amis & leurs larmes ne servirent qu'à augmenter ma douleur; mais rien ne me fit plus de peine que le refus de me laisser aller en la maison de ma

bienfaitrice Dona Francisca, afin de prendre congé d'elle, & la remercier de tant de charitables soins qu'elle avoit eus de moi. Enfin après beaucoup de tristes complimens, on me mit dans une chaloupe, & je fus conduit dans une des galiotes de cette petite Flotte, qui n'attendoit plus que les ordres du Général pour lever les ancres.

CHAPITRE XII.

Départ de M. Dellon de Daman; il passe à Baçaim, & y séjourne. Son arrivée à Goa; on le conduit à l'Inquisition.

QUOIQU'UNE partie des galiotes & des barques qui composoient la Flotte, ne fût pas encore arrivée de Diu & de Cambaja, le Général Louis de Mello ne laissa pas de faire donner le signal pour partir aux bâtimens qui se trouverent à Daman. Nous sortimes de la riviere le premier jour de l'année 1674, à dessein d'aller attendre le reste de la Flotte à Baçaim. Comme le vent étoit favorable, & que nous n'avions que vingt lieues à faire, nous y arrivâmes le

lendemain; & l'on n'eut pas plutôt mouillé les ancres, qu'on fit descendre à terre les Prisonniers, qui furent conduits dans la prison, pour y être gardés pendant tout le temps que les galiotes resteroient dans le Port. J'y fus mené avec les autres; & un de mes amis, qui depuis peu s'étoit établi à Baçaim, ayant inutilement essayé d'obtenir la permission de me voir, me témoigna la part qu'il prenoit à mon malheur, par une lettre qu'il eut encore bien de la peine à me faire rendre.

La ville de Baçaim est à vingt lieues au midi de Daman; elle est beaucoup plus grande, mais il s'en faut bien qu'elle ne soit si bien fortifiée, quoiqu'elle soit enfermée de murailles, & qu'on y entretienne une bonne garnison. Elle est bâtie à un petit quart de lieue de la mer, sur le bord d'une riviere, dans laquelle les Vaisseaux de toutes grandeurs peuvent entrer & rester en tout temps en assurance; parce que le Port est à l'abri de tous vents, La bonté de ce havre engage une grande quantité de Négocians à faire leur séjour à Baçaim, & est cause qu'il s'y fait un fort gros commerce. Les maisons y sont belles, les rues droites, les places grandes, les Eglises riches &

magnifiques, l'air y est sain, & le terroir tout-à-fait fertile. Les Portugais n'ont point de Ville dans les Indes où il y ait tant de Noblesse que dans Baçaim, d'où est venu parmi eux le proverbe *Fidaigo*, ou Gentilhomme de *Baçaim*.

La prison de Baçaim est plus grande & moins sale que celle de Daman; nous y trouvâmes un bon nombre de compagnons de misère, que le Commissaire de l'Inquisition de cette Ville retenoit prisonniers depuis long-temps, attendant une occasion propre pour les envoyer à Goa.

Ils furent tous enchaînés comme nous l'étions; on nous embarqua le 7 du mois, & toute la Flotte étant rassemblée & suffisamment pourvue de ce qui lui étoit nécessaire, nous levâmes les ancres, & fîmes voile le lendemain.

Nous passâmes à la vue de Chaoul, petite Ville, mais très-forte, située environ à quarante lieues au Nord de Goa. Elle a résisté en divers temps aux efforts des Indiens, qui souvent s'en sont voulu emparer, & même aux Hollandois, qui pendant la dernière guerre qu'ils ont eue avec les Portugais, ont fait plus d'une fois d'inutiles efforts pour s'en rendre les maîtres.

II

Il ne nous arriva rien de remarquable pendant le reste de la route; nous allions toujours à la vue de la terre; & le vent nous ayant été assez favorable, nous arrivâmes à la Barre de Goa le 14 de Janvier. Les Capitaines sous la conduite desquels nous étions venus, donnerent d'abord avis de notre arrivée à l'Inquisiteur; & suivant l'ordre qu'ils en reçurent, ils nous firent descendre à terre le lendemain, & nous conduisirent directement à l'Inquisition: mais parce qu'il n'y avoit point d'Audience ce jour-là, un des Officiers de ce Tribunal nous fit conduire en la prison de l'Ordinaire ou de l'Officialité. Cette prison s'appelle en Portugais *Aljouvar*; j'y entrai des premiers; & j'y vis arriver peu à peu toute notre infortunée troupe, qui s'y vit enfin rassemblée, après avoir été dispersée pendant le voyage.

Cette prison est la plus sale, la plus obscure & la plus horrible de toutes celles que j'ai vues, & je doute qu'on en puisse imaginer de plus puantes & de plus affreuses. C'est une espece de cave, où l'on ne voit le jour que par une fort petite ouverture, où les rayons les plus subtils du soleil ne pénètrent point, & où il n'y a jamais de véritable clarté. La

puanteur y est extrême; car il n'y a point d'autre lieu pour les nécessités des Prisonniers, qu'un puits sec à fleur de terre au milieu de la cave, d'où l'on n'oseroit presque approcher; en sorte qu'une partie des ordures demeure sur le bord du puits, & que la plupart des Prisonniers ne vont pas même jusques-là, & se voident aux environs.

La nuit étant venue, je ne pus me résoudre à me coucher, tant à cause de la vermine dont la prison étoit remplie, que des ordures dont elle étoit parsemée; & je fus contraint de la passer assis & appuyé contre la muraille: cependant toute horrible qu'est cette demeure, je l'aurois volontiers préférée aux cachots de l'Inquisition, parce qu'il y avoit de la compagnie & de la conversation dans l'*Aljouvar*, & que j'étois informé qu'il n'y en avoit point dans les prisons du Saint Office.

Voyant qu'on m'avoit laissé passer dans l'*Aljouvar* tout le jour & la nuit suivante sans me rien dire, je commençois à me flatter que je pourrois bien y rester jusqu'à ce que mon affaire fût terminée; mais je vis évanouir toutes mes espérances, lorsque le 16 de Janvier, sur les huit heures du matin, un Officier de

l'Inquisition vint avec ordre de nous conduire à *la sancta Casa*: ce qui fut exécuté sur le champ.

Ce ne fut pas sans beaucoup de peine que j'arrivai où l'on nous menoit, à cause des fers que j'avois aux pieds: il fallut cependant traverser à pied, en ce triste équipage, l'espace qui est depuis l'*Aljouvar* jusqu'à l'Inquisition; l'on m'aida à monter le degré, & j'entraî enfin avec mes compagnons dans la grande salle, où nous trouvâmes des forgerons qui nous ôtèrent nos fers: ce qui étant fait, je fus appelé le premier de tous à l'Audience.

Après avoir traversé la salle, je passai dans une anti-chambre, & de-là dans un endroit où étoit mon Juge. Les Portugais appellent ce lieu *Mesa do Sancto Officio*, c'est-à-dire Table ou Tribunal du Saint Office: il étoit tapissé de plusieurs bandes de taffetas, les unes bleues, les autres couleur de citron. On voit à l'un des bouts un grand Crucifix en relief, posé contre la tapisserie, & élevé presque jusqu'au plancher; au milieu de la chambre il y a une grande strade, sur laquelle est dressée une table longue d'environ quinze pieds, & large de quatre; il y avoit aussi sur l'estrade & à l'entour

de la table deux fauteuils & plusieurs chaises; à un des bouts & du côté du grand Crucifix, étoit le Secrétaire assis sur un siège ployant. Je fus placé à l'autre bout, vis-à-vis du Secrétaire: tout auprès de moi & à ma droite, étoit dans un des fauteuils le grand Inquisiteur des Indes, nommé *Francisco Deigado e Nicotos*, Prêtre séculier, âgé d'environ quarante ans. Il étoit seul, parce que des deux Inquisiteurs qui sont ordinairement à Goa, le second, qui est toujours un Religieux de l'Ordre de S. Dominique, étoit depuis peu allé en Portugal, & que le Roi n'avoit encore nommé personne pour remplir sa place.

Aussi-tôt que je fus entré dans la chambre de l'Audience, je me jetai à genoux aux pieds de mon Juge, pensant le pouvoir toucher par cette posture suppliante; mais il ne voulut pas me souffrir en cet état, & il m'ordonna de me relever. Puis m'ayant demandé mon nom & ma profession, il s'informa si je sçavois pour quel sujet j'avois été arrêté; il m'exhorta de le déclarer au plutôt, puisque c'étoit l'unique moyen de recouvrer promptement ma liberté. Après avoir satisfait à ses deux premières demandes, je lui dis que je croyois sçavoir le sujet de ma dé-

tention, & que s'il vouloit avoir la bonté de m'entendre, j'étois prêt à m'accuser sur le champ; je mêlai des larmes à ma prière, & je me prosternai une seconde fois à ses pieds: mais mon Juge, sans s'émouvoir, me dit que rien ne pressoit; qu'il avoit des affaires à terminer beaucoup plus importantes que les miennes; qu'il me feroit avertir, lorsqu'il en seroit temps; & ayant aussi-tôt pris une petite clochette d'argent qui étoit devant lui, il s'en servit pour appeller l'*Alcaïde*: c'est ainsi qu'on nomme le Geolier ou Concierge de l'Inquisition. Cet Officier entra dans la chambre, m'en fit sortir, & me conduisit dans une longue galerie qui n'en étoit pas éloignée, où nous fumes suivis par le Secrétaire.

Là je vis apporter mon coffre; on en fit l'ouverture en ma présence, on me fouilla exactement, on m'ôta tout ce que j'avois sur moi, jusqu'aux boutons de mes manches, & une bague que j'avois au doigt, sans qu'il me restât autre chose que mon chapelet, mon mouchoir, & quelques piéces d'or que j'avois cousues dans un ruban, & que j'avois mises entre ma jambe & mon bas, où l'on ne s'avisait pas de regarder: de tout le reste on en fit sur le champ un inventaire, &

un mémoire aussi exact, qu'il a été depuis inutile; puisqu'il y avoit, & qui étoit de quelque valeur, ne m'a jamais été rendu: quoique pour lors le Secrétaire m'eût assuré que quand je sortirois tout me seroit fidèlement remis entre les mains, & que l'Inquisiteur même m'eût depuis réitéré la même promesse.

Cet inventaire fini, l'Alcaïde me prit par la main, & me conduisit dans un cachot qui avoit dix pieds en carré, où je fus renfermé seul, sans plus voir personne jusqu'au soir, que l'on m'apporta à souper. Comme je n'avois rien mangé ni ce jour-là ni le précédent, je reçus avec assez d'avidité ce que l'on me donna, & cela contribua à me faire un peu reposer la nuit suivante. Le lendemain, les Gardes étant venus pour m'apporter le déjeuner, je leur demandai des livres & mes peignes; mais j'appris d'eux qu'on ne donnoit les premiers à personne, non pas même un Breviaire aux Prêtres, quoiqu'ils soient obligés à réciter l'Office divin, & que les seconds ne me seroient plus nécessaires: en effet ils me couperent les cheveux sur le champ, & cela se pratique à l'égard de tous les Prisonniers, de quelque sexe ou con-

dition qu'ils soient, dès le premier jour qu'ils entrent dans ces prisons, ou le lendemain au plus tard.

CHAPITRE XIII.

De quelle maniere M. Dellon fut conduit la premiere, la seconde & la troisieme fois à l'Audience, & ce qu'on lui dit.

ON m'avoit averti, lorsque je fus renfermé dans les prisons du Saint Office, que quand j'aurois besoin de quelque chose, il ne falloit qu'heurter doucement à la porte pour appeller les Gardes, ou le leur demander aux heures du repas; & que quand je voudrois aller à l'Audience, j'eusse à m'adresser à l'Alcaïde, lequel, non plus que les Gardes, ne parle jamais sans compagnon aux Prisonniers. On m'avoit fait aussi espérer que ma liberté suivroit de près ma confession; c'est pourquoi je ne cessai point d'importuner ces Officiers pour être conduit devant mes Juges; mais avec mes larmes & mes empressements je ne pus obtenir cette grâce que le dernier jour de Janvier 1674.

L'Alcaïde, accompagné d'un Garde,

vint me prendre pour ce sujet à deux heures après midi ; je m'habillai comme il lui plut, & je sortis de mon cachot les jambes & les pieds nus. J'étois précédé de l'*Alcaïde*, & le Garde me suivoit. Nous marchâmes en cet ordre jusqu'à la porte de la chambre où se tient l'Audience ; là l'*Alcaïde* s'étant un peu avancé, & ayant fait une profonde révérence, ressortit pour me laisser entrer seul. J'y trouvai comme la première fois l'Inquisiteur & le Secrétaire. Je me mis d'abord à genoux ; mais ayant reçu ordre de me relever & de m'asseoir, je me mis sur un banc qui étoit au bout de la table du côté de mon Juge. Proche de moi sur le bout de la table il y avoit un Missel, sur lequel, avant que de passer outre, on me fit mettre la main, & promettre de dire la vérité & garder le secret, qui sont les deux sermens qu'on exige de ceux qui approchent ce Tribunal, soit pour y déposer, ou pour y recevoir quelque ordre.

On me demanda ensuite si je sçavois la cause de ma détention, & si j'étois résolu de la déclarer ; à quoi ayant fait réponse que je ne demandois pas mieux, je récitai exactement tout ce que j'ai rapporté au commencement de cette re-

lation touchant le Bapême & les Images, sans rien dire de ce que j'avois avancé de l'Inquisition, parce qu'il ne m'en souvenoit pas alors. Mon Juge m'ayant encore demandé si je n'avois plus rien à dire, & ayant entendu que c'étoit-là tout ce dont je me souvenois, bien loin de me rendre la liberté, comme je l'avois espéré, il finit cette belle Audience par les propres termes que voici :

Que j'avois pris un très-bon conseil de m'accuser ainsi moi-même volontairement, & qu'il m'exhortoit de la part de notre Seigneur Jesus Christ de déclarer au plutôt le restant de mes informations, afin que je pusse éprouver la bonté & la miséricorde dont on use en ce Tribunal envers ceux qui font paroître un véritable repentir de leurs crimes, par une confession sincère, & non forcée.

Ma déclaration & son exhortation étant finies & écrites, on m'en fit la lecture, & je la signai ; ensuite de quoi l'Inquisiteur sonna sa clochette pour appeller l'*Alcaïde*, qui me fit sortir, & me ramena dans ma prison dans le même ordre que j'étois venu.

Je fus conduit pour la seconde fois devant mon Juge, sans l'avoir demandé,

le 15 de Février : ce qui me fit croire qu'on avoit quelque dessein de me délivrer. Aussi-tôt que je fus arrivé, on m'interrogea de nouveau pour sçavoir si je n'avois plus rien à dire ; & on m'exhorta à ne rien déguiser, mais au contraire à confesser sincèrement toutes mes fautes. Je répondis que quelque soin que j'eusse pris pour m'examiner, je n'avois cependant pu me souvenir d'autre chose que de ce que j'avois déclaré. Ensuite on me demanda mon nom, celui de mes pere & mere, freres, ayeuls & ayeulles, parrains & marraines, si j'étois *Christam de oito dias*, c'est-à-dire Chrétien de huit jours ; parce qu'en Portugal on ne baptise les enfans que le huitième jour après leur naissance, de même que les femmes accouchées ne sortent & ne vont à l'Eglise que quarante jours après leur accouchement, quelque heureux qu'il ait pu être. Mon Juge parut surpris quand je lui dis que cette coutume d'attendre huit jours pour baptiser les enfans n'avoit point lieu en France, où l'on les baptise le plutôt qu'on peut. Et il paroit assez par l'observance de ces cérémonies légales, que malgré l'aversión que les Portugais témoignent avoir pour les Juifs, ils ne sont pas cependant des

Chrétiens fort épurés ; mais ce n'est pas là le plus grand mal qui résulte de l'observance de ces cérémonies : car de la premiere il n'arrive que trop souvent que des enfans meurent sans être régénérés par le saint Sacrement du Bapême, & qu'ils sont ainsi privés du Ciel pour jamais ; & pour ne pas violer la coutume de la Purification, qui ne devoit plus subsister depuis la publication de l'Evangile, les femmes Portugaises ne font aucun scrupule de mépriser le Commandement de l'Eglise, qui oblige tous les Chrétiens d'assister les Dimanches & les Fêtes au saint Sacrifice de la Messe, s'ils n'ont des empêchemens légitimes.

On me demanda encore le nom du Curé qui m'avoit baptisé, en quel Diocèse, quelle Ville, & enfin si j'avois été confirmé, & par quel Evêque. Ayant satisfait à toutes ces demandes, on m'ordonna de me mettre à genoux, de faire le signe de la Croix, de réciter le *Pater*, l'*Ave*, *Maria*, le *Credo*, les Commandemens de Dieu & de l'Eglise, & le *Salve*, *Regina*. Enfin il finit comme la premiere fois, en m'exhortant par les entrailles de la miséricorde de notre Seigneur Jesus-Christ à confesser incessamment les fautes dont je ne m'étois pas

accusé ; ce qui étant écrit, lu en présence & signé de moi, on me renvoya.

Depuis le moment que j'étois entré dans cette prison, j'avois toujours été affligé, & je n'avois point cessé de répandre des larmes, mais au retour de cette seconde Audience je m'abandonnai tout entier à la douleur, voyant qu'on exigeoit de moi des choses qui me paroissent impossibles, puisque ma mémoire ne me fournissoit rien de ce qu'on vouloit que j'avouasse. J'essayai donc de finir ma vie par la faim : il est vrai que je recevois les alimens qu'on m'apportoit, parce que je ne pouvois les refuser sans m'exposer à recevoir des coups de canne de la main des Gardes, qui ont un grand soin d'observer lorsqu'on leur rend les plats, si l'on a assez mangé pour se nourrir ; mais mon désespoir me fournissoit les moyens de tromper tous leurs soins. Je passois les journées entières sans rien prendre ; & afin qu'on ne s'en aperçût pas, je jettois dans le bassin une partie de ce qu'on me donnoit. Cette excessive diète étoit cause que j'étois entièrement privé du sommeil, & toute mon occupation n'étoit plus que de me meurtrir de coups, & de verser des larmes. Je ne laissai pourtant pas pendant

ces jours d'affliction de réfléchir sur les égaremens de ma vie passée, & de reconnoître que c'étoit par un juste jugement de Dieu que j'étois tombé dans cet abîme de misère & d'infortune. J'en vins même jusqu'à croire qu'il vouloit peut-être se servir de ce moyen pour me rappeler & me convertir ; & m'étant un peu fortifié par de semblables pensées, j'implorai de tout mon cœur l'assistance de la sainte Vierge, qui n'est pas moins la consolation des affligés, que l'asyle & le refuge des pécheurs, & de qui j'ai si visiblement éprouvé la protection, tant pendant ma prison qu'en plusieurs autres rencontres de ma vie, que je ne puis m'empêcher d'en rendre ce témoignage au Public.

Enfin après avoir fait un plus exact ou plus heureux examen de tout ce que j'avois dit ou fait pendant mon séjour à Daman, je me ressouvins de tout ce que j'avois avancé touchant l'Inquisition & son intégrité. Je demandai d'abord audience, qui ne me fut pourtant accordée que le 16 de Mars suivant.

Je ne doutai point en allant devant mon Juge, que je ne dût en ce même jour terminer toutes mes affaires, & qu'après la confession que j'allois faire,

l'on ne me mît aussi-tôt en pleine liberté; mais lorsque je croyois mes desirs sur le point d'être accomplis, je me vis déchû tout d'un coup de ces douces espérances, parce qu'ayant déclaré tout ce que j'avois à dire touchant l'Inquisition, on me dit que ce n'étoit pas là ce qu'on attendoit de moi; & n'ayant pas autre chose à dire, je fus renvoyé sur le champ, sans qu'on voulût seulement écrire ma confession.

CHAPITRE XIV.

Le désespoir porte M. Dellon à attenter sur sa vie.

ME voici arrivé aux temps les plus fâcheux de ma captivité; car quelque dure qu'elle eût été jusqu'alors, j'avois au moins la consolation d'avoir souffert avec quelque patience, & même d'avoir tâché de faire un bon usage de mes souffrances: or la Foi nous oblige de croire que les plus grands maux sont de véritables biens pour ceux qui en font un bon usage; je ne dois donc compter comme un temps malheureux, que celui dans lequel j'ai fait des fautes que je ne

puis considérer que comme très grandes, & que je ne prétends ni justifier, ni même excuser par la dureté de ceux qui exigeoient de moi des choses impossibles, sur peine du feu, puisqu'il n'y a point de si grande extrémité qui puisse justifier le désespoir, qui est le plus grand & le dernier de tous les maux.

J'avois résolu de ne point parler de celui dont je fus saisi, & des efforts auxquels il me porta pour me détruire moi-même: mais on a cru qu'il étoit important que je fîsse cet aveu, parce qu'on ne peut nier que les rigueurs injustes de l'Inquisition ne soient au moins l'occasion à plusieurs de tomber dans le même état; & qu'il est important de faire connoître, non-seulement le mal de ces injustices considérées en elles-mêmes, mais encore les horribles maux qui en sont les suites trop ordinaires: car si des personnes qui ont de la raison & de l'éducation, qui sont instruites de leurs devoirs, & qui ne perdent point de vue les lumières de la Foi, tombent dans de telles extrémités, que ne doit-on point craindre pour tant de gens ignorans, sans éducation, la plupart nouveaux convertis du Paganisme, où ils ont regardé presque toute leur vie le désespoir comme une action de générosité?

J'avoue que le mauvais succès de ma dernière Audience, que j'avois cru me devoir être si favorable, fut un coup bien insupportable pour moi; & n'envisageant alors la liberté que comme un bien auquel je ne devois plus prétendre, je m'abandonnai de telle sorte à la tristesse & au désespoir, que peu s'en fallut que je ne perdisse entièrement la raison. Je n'avois pas oublié qu'il est défendu de se détruire soi-même, & je n'avois pas dessein de me perdre éternellement, mais je ne voulois plus vivre; & l'extrême desir que j'avois de mourir troubla ma raison, de sorte que je m'imaginai un milieu entre le désespoir qui donne la mort tout d'un coup, & la mort naturelle que je ne pouvois me résoudre d'attendre; & j'espérois que Dieu me pardonneroit si je me la procurois lentement, & par le ministère d'autrui. Je feignis donc d'être malade & d'avoir la fièvre. On fit venir aussi-tôt un *Pandite* ou Médecin Gentil, qui n'eut pas de peine à trouver de l'émotion dans mon poul; & la prenant pour une fièvre véridable, il m'ordonna la saignée, qui fut répétée jusqu'à cinq fois en cinq jours de suite: & comme mon intention en faisant ce remède étoit bien différente de

celle du Médecin qui travailloit à rétablir ma santé, pendant que je ne songeois qu'à finir ma triste & malheureuse vie; d'abord que le monde étoit retiré, & que ma porte étoit fermée, je déliois la bande & laissois couler le sang assez long-temps pour en remplir une tasse tenant du moins dix-huit onces. Je réitérai ces cruelles évacuations autant de fois que je fus saigné; & ne prenant cependant presque aucune nourriture, il n'est pas mai-aisé de juger que je fus réduit à la dernière foiblesse.

L'*Alcaïde* qui remarquoit un changement si considérable en ma personne, ne pouvoit assez s'étonner, aussi bien que le *Pandite*, du fâcheux état où j'étois, qui ne laissoit presque plus d'espérance de guérison; ce qui l'obligea d'en donner avis à l'Inquisiteur, qui me fit proposer de me confesser, & comme je ne me croyois plus moi-même en état d'en échapper, je commençai à me repentir de ce que j'avois fait; & ne voulant pas perdre l'ame & le corps tout-ensemble, je consentis qu'on me donnât un Confesseur. On m'amena donc un bon Religieux de l'Ordre de S. François, auquel ayant donné une entière connoissance de mon procédé, j'en reçus beaucoup de

consolation ; & ses bons avis me firent prendre la résolution de contribuer, autant que je le pourrois, au rétablissement de ma santé.

Je lui permis d'informer secretement l'Inquisiteur de tout ce qui s'étoit passé, & dès ce jour, qui étoit un Vendredi Saint, l'on me donna avec beaucoup de soin toutes les choses nécessaires pour réparer promptement mes forces que j'avois perdues avec mon sang ; & pour adoucir un peu la mélancolie dont j'étois accablé, on enferma avec moi un autre Prisonnier noir, qui étoit accusé de magie, & qui me tint compagnie pendant cinq mois.

J'eus pendant ce temps plus de raison & moins de chagrin ; mais d'abord qu'on me crut bien rétabli, on retira mon compagnon, & la privation de cette consolation me fit aussi-tôt retomber dans le même état où j'avois déjà été réduit.

Je devins plus furieux que jamais par l'absence de mon compagnon, je me meurtris de coups la poitrine & le visage ; & ne me contentant pas de cela, je cherchai les moyens de m'ôter la vie que je n'avois pu perdre la première fois.

Je crus bien que je ne réussirois pas à faire une seconde fois le malade ; & quand même je l'aurois été effectivement, si l'on m'eût fait ouvrir la veine, l'on auroit pris des précautions pour empêcher que je ne perdisse mon sang une autre fois ; c'est pourquoi animé de mon désespoir, je m'avisai que nonobstant la diligente recherche qu'on avoit faite sur moi, quand je fus enfermé, j'avois sauvé quelques pieces d'or que j'avois cousues dans un ruban attaché à ma jambe sous le bas en forme de jarretiere ; je pris donc une de ces pieces, que je rompis en deux, & en aiguifai une contre un pot de terre, si bien & si long-temps, que je la rendis pointue & tranchante des deux côtés ; je m'en servis comme d'une lancette, à dessein de m'en ouvrir les arteres du bras : je pris pour cet effet toutes les précautions nécessaires, & je l'enfonçai aussi avant qu'il me fut possible ; mais malgré tous mes soins je ne pus venir à bout de ce que j'avois entrepris, & au lieu des arteres, je n'ouvris que les veines qui sont au-dessus.

Comme je ne voulois plus garder aucune mesure, je ne me contentai pas de tirer du sang peu à peu, je le laissai couler des deux bras, jusqu'à ce qu'étant

tombé en foiblesse, je me laissai aller dans mon sang, dont la chambre étoit remplie; & il est sûr que si Dieu par une bonté particulière n'eût permis qu'on eût ouvert ma porte pour me donner quelque chose, dans un temps où l'on n'avoit pas accoutumé de venir, j'eusse perdu misérablement ma vie & mon ame.

Je laisse à penser la surprise des Geoliers, quand ils me virent en cet état; ils appellerent promptement l'*Alcaïde*, & tous ensemble entrèrent, me lièrent les bras, & firent si bien que je revins de la défaillance où m'avoit réduit une évacuation si considérable.

On fit d'abord sçavoir cette nouvelle à l'Inquisiteur, qui ordonna qu'on me conduisît à l'Audience, où l'on me porta à quatre. On m'y étendit de mon long par terre, l'extrême foiblesse où j'étois ne me permettant pas de demeurer debout, ni assis.

L'Inquisiteur me fit plusieurs reproches, commanda qu'on m'emportât, & qu'on me mît des menottes pour m'empêcher d'ôter les bandes dont on m'avoit lié; cela fut exécuté sur le champ, & j'eus non-seulement les mains enchaînées, mais encore un carcan de fer qui

se joignoit aux menottes & qui fermoit avec un cadenas, enforte que je ne pouvois plus du tout remuer les bras. Mais ce procédé ne servit qu'à m'irriter davantage; je me jetai par terre, & me cognai la tête contre le pavé & les murailles; & pour peu qu'on m'eût laissé encore en cet état, mes bras se seroient infailliblement déliés, & je ne pouvois éviter d'en mourir. Mais comme on me gardoit à vue, on vit bien par mes actions que la sévérité n'étoit pas de saison, & qu'il valoit mieux tenter les voies de la douceur.

On m'ôta donc tous ces fers, on tâcha de me consoler par des espérances trompeuses, on me changea de prison, & l'on me donna encore une fois un compagnon qui eut ordre de répondre de moi. C'étoit un Prisonnier noir, mais bien moins traitable que celui qui avoit été autrefois avec moi: cependant Dieu qui m'avoit préservé d'un si grand malheur, dissipa par sa grace le désespoir où j'étois plongé: plus heureux en cela que beaucoup d'autres qui se sont souvent donné la mort dans les prisons du Saint Office, où la porte est fermée aux malheureux qui y sont à routes sortes de consolations humaines. Mon nouveau

compagnon resta avec moi environ deux mois ; & si-tôt qu'on me vit un peu plus tranquille , on le retira , quoique la langueur où j'étois fût si extrême , qu'à peine je pouvois me lever de mon lit pour aller recevoir mes repas à la porte , qui n'en étoit cependant éloignée que de deux pas. Enfin après avoir passé environ un an de la sorte , à force de souffrir je m'en fis presque une habitude , & Dieu me donna dans la suite assez de patience pour ne plus attenter à ma vie.

CHAPITRE XV.

Quatrième Audience & autres , dans lesquelles le Promoteur tire contre l'Accusé des conclusions de mort.

IL y avoit près de dix-huit mois que j'étois dans l'Inquisition , lorsque mes Juges , ayant sçu que j'étois en état de leur répondre , me firent conduire pour la quatrième fois à l'Audience , où l'on me demanda si je n'étois pas enfin résolu de déclarer ce qu'on attendoit de moi. Ayant répondu alors que je ne me souvenois d'aucune autre chose que de ce que j'avois déjà dit , le Promoteur du Saint

Office se présenta avec son libelle , pour me signifier les informations faites contre moi.

Dans tous mes autres interrogatoires je m'étois accusé , & on s'étoit contenté d'entendre ma déposition , sans entrer en aucun discours avec moi , & on m'avoit renvoyé dès le moment que j'avois achevé ce que j'avois à dire contre moi-même ; mais dans ce quatrième interrogatoire je fus accusé , & on me donna le temps de me défendre. On me lut dans les informations faites contre moi les choses dont j'étois accusé ; les faits étant vrais , je les avois avoués de mon propre mouvement , il n'y avoit donc rien à dire sur ces faits ; mais je crus devoir montrer à mes Juges qu'ils n'étoient pas si criminels qu'ils les pensoient. Je répondis donc à l'égard de ce que j'avois dit sur le Baptême , que mon intention n'avoit nullement été de combattre la Doctrine de l'Eglise ; mais que le passage * , *Nisi quis renatus fuerit ex aqua & Spiritu sancto , non potest introire in regnum Dei* , m'ayant paru très-formel , j'en avois demandé l'explication. Le grand Inquisiteur me parut surpris de ce passage , que tout le monde

* Joan. 3.

ſçait par cœur, & je fus étonné de ſa ſurpriſe. Il me demanda d'où je l'avois tiré; de l'Évangile de Saint Jean, lui répondis-je, chapitre 3, verſet 5. Il fit apporter le Nouveau Teſtament, chercha l'endroit, le lut, & ne me l'expliqua pas. Il étoit cependant bien aiſé de me dire que la Tradition l'explique ſuffiſamment, puisſqu'on a toujours regardé comme baptiſés, non ſeulement ceux qui ſont morts pour notre Seigneur Jeſus-Chriſt ſans avoir été baptiſés à l'ordinaire, mais encore ceux qui ont été ſurpris de la mort dans le deſir d'être baptiſés, & dans le regret de leurs péchés.

Sur l'adoration des Images, je lui dis que je n'avois rien avancé que je n'euffe tiré du ſaint Concile de Trente, & je lui citois le paſſage de la Seſſion 25, *de invocatione Sanctorum & ſacris Imaginibus. Imagines Chriſti, Deiparæ Virginis, & aliorum Sanctorum retinendas, iuſque debitum honorem, & venerationem impertiendam; ita ut per Imagines, coram quibus procumbimus, Chriſtum adoremus; & Sanctos, quorum illa ſimilitudinem gerunt, veneremur.*

Mon Juge me parut encore plus ſurpris de cette citation que de la première; & l'ayant cherchée dans le Concile de

de Trente, il referma le Livre ſans m'expliquer le paſſage.

Il y a quelque choſe d'incompréhenſible dans ce degré d'ignorance, en des perſonnes qui ſe mêlent de juger les autres en matière de Foi; & j'avoue que j'aurois peine à me croire moi-même ſur ces faits, quoique je les aie vus, & que je m'en ſouviennne très-bien, ſi je n'avois appris par les relations imprimées de Tavernier, que quelque réſervé que ſoit le Pere Ephraïm de Nevers ſur ce qui regarde l'Inquiſition qui l'a tant fait ſouffrir, il lui eſt cependant échappé de dire, que rien ne lui avoit été ſi inſupportable que l'ignorance de ſes Miniſtres.

Le Promoteur en liſant les informations avoit dit, qu'outre tout ce que j'avois avoué, j'étois de plus accuſé & ſuffiſamment convaincu d'avoir parlé avec mépris de l'Inquiſition & de ſes Miniſtres, & d'avoir même tenu des diſcours peu reſpectueux du Souverain Pontife & contre ſon autorité, & concluoit que l'opiniâtreté que j'avois témoignée juſqu'alors, en mépriſant tant de délais & d'avertiſſemens charitables que l'on m'avoit donnés, étant une preuve convaincante que j'avois eu de très-pernicieux deſſeins, & que mon intention avoit été

d'enseigner & de fomenter l'hérésie, j'avois par conséquent encouru la peine d'excommunication majeure, que mes biens devoient être confisqués au profit du Roi, & moi livré pour être brûlé.

Je laisse à penser à ceux qui liront ceci, l'effet que purent produire dans mon esprit les cruelles conclusions du Promoteur du Saint Office; cependant je puis assurer que quelque terribles que fussent ces paroles, la mort dont j'étois menacé me parut alors bien moins à appréhender, que la continuation de mon esclavage. Ainsi, malgré le trouble & le serrement de cœur qui me prit à ces conclusions que l'on faisoit contre moi, je ne laissai pas de répondre aux nouvelles accusations qui venoient de m'être signifiées: Qu'à l'égard de mes intentions, elles n'avoient jamais été mauvaises, que j'avois toujours été très-Catholique; que tous ceux avec qui j'avois vécu dans les Indes le pouvoient témoigner, & particulièrement le Pere Ambroise & le Pere Yves, tous deux Capucins François, qui m'avoient oui plusieurs fois en Confession, & j'ai sçu depuis ma sortie que le Pere Yves étoit actuellement à Goa, dans le même temps que je le citois comme un témoin de mon innocence;

que j'avois fait quelquefois jusqu'à seize lieues pour satisfaire au devoir Paschal; que si j'avois eu quelque hérésie dans le cœur, il m'étoit bien aisé de m'établir dans les lieux des Indes où l'on peut vivre & parler en toute liberté, & que je n'aurois pas choisi ma demeure dans les Etats du Roi de Portugal; que j'étois en effet si éloigné de dogmatifer contre la Religion, que j'étois au contraire entré plusieurs fois en dispute contre les Hérétiques pour la défendre; qu'à la vérité je me souvenois d'avoir parlé avec trop de liberté du Tribunal devant lequel j'étois, & des personnes qui l'occupoient; mais que j'étois surpris qu'on me voulût faire un grand crime d'une chose qu'on avoit traitée de bagatelle, lorsque je l'avois voulu déclarer il y avoit près d'un an & demi; que pour ce qui regardoit le Pape, je ne me souvenois pas d'en avoir parlé de la manière que le portoient mes accusations; que cependant, si l'on vouloit bien m'en dire le détail, j'avouerois de bonne foi la vérité.

L'Inquisiteur prenant la parole, me dit que l'on me donnoit du temps pour penser à ce qui regardoit le Souverain Pontife; mais qu'il ne pouvoit admettre mon impudence, en ce que j'assu-

rois avoir confessé ce qui regardoit l'Inquisition, puisqu'il étoit très-certain que je n'en avois pas ouvert la bouche, & que si j'eusse fait ma déclaration sur cet article dans le temps que je disois l'avoir faite, je n'aurois pas demeuré si long-temps en prison.

Je me souvenois si bien de ce que j'avois dit & de ce qu'on m'avoit répondu, & j'étois d'ailleurs si transporté de colere de me voir ainsi joué, que si l'on ne m'eût fait retirer aussi-tôt après avoir signé ma déposition, peut-être n'aurois-je pu m'empêcher de dire des injures à mon Juge; & si j'avois eu autant de force & de liberté que ma passion me donnoit de courage, peut-être n'auroit-il pas été quitte pour des paroles outrageantes.

Je fus encore appelé trois ou quatre fois en moins d'un mois à l'Audience, où l'on me pressa d'avouer ce dont j'étois accusé touchant le Pape. On m'y signifia une nouvelle preuve que le Promoteur prétendoit avoir tirée contre moi sur ce sujet, & qui ne contenoit rien de différent de ce qu'il m'en avoit déjà dit; mais ce qui montre clairement que cette accusation n'étoit qu'une fausseté inventée exprès pour me faire parler, c'est qu'on ne me voulut pas dire le détail de ce qu'on

prétendoit que j'avois avancé; qu'enfin voyant qu'on ne pouvoit plus rien tirer de moi, on cessa de m'en parler; & que cet article ne fut pas inféré dans mon procès, lorsqu'on en fit la lecture publique en l'Acte de Foi.

On essaya encore dans ces dernières Audiences de me faire avouer que dans les faits dont je convenois, mon intention avoit été de défendre l'hérésie; mais c'est de quoi je ne voulus jamais demeurer d'accord, n'y ayant rien de plus éloigné de la vérité.

Pendant les mois de Novembre & Décembre j'entendois tous les matins les cris de ceux à qui l'on donnoit la question, qui est si cruelle, que j'ai vu plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe qui en étoient demeurées estropiées, & entr'autres le premier compagnon qu'on m'avoit donné pendant ma prison.

On n'a aucun égard dans ce saint Tribunal à la qualité, à l'âge, ni au sexe; on y traite tout le monde avec une égale sévérité, & tous sont indifféremment appliqués à la torture presque nuds, lorsque l'intérêt de l'Inquisition le requiert.

Il me souvenoit d'avoir oui dire avant que d'entrer dans les prisons du Saint Office, que l'*Auto da Fé* se faisoit ordi-

nairement le premier Dimanche de l'Avent, parce qu'on lit en ce jour dans l'Eglise l'endroit de l'Evangile où il est parlé du Jugement dernier, & que les Inquisiteurs prétendent par cette cérémonie en faire une vive & naturelle représentation. J'étois persuadé d'ailleurs qu'il y avoit un fort grand nombre de Prisonniers, le profond silence qui regne dans cette Maison m'ayant donné moyen de compter à peu près combien on ouvroit de portes aux heures du repas. J'avois de plus une connoissance presque certaine qu'il étoit arrivé un Archevêque à Goa, au mois d'Octobre, après que le Siège de cette Ville avoit vaqué près de trente ans, à cause qu'on avoit extraordinairement carillonné à la Cathédrale pendant neuf jours, auxquels ni l'Eglise universelle, ni celle de Goa en particulier, ne solemnise aucune Fête remarquable, & que je sçavois que ce Prélat étoit attendu, même avant ma détention.

Toutes ces raisons me faisoient espérer que je pourrois sortir au commencement du mois de Décembre; mais quand je vis le premier & le second Dimanche de l'Avent passés, je ne doutai pas que ma liberté ou mon supplice ne fussent tout au moins reculés d'un an.

CHAPITRE XVI.

Comment M. Dellon s'aperçut que l'Auto da Fé se devoit faire le lendemain; des dispositions & des habits qu'on donne aux Prisonniers pour paroître à cette cérémonie.

COMME je me persuadois que l'Auto da Fé ne se faisoit jamais qu'au commencement de Décembre, le voyant tout passé sans remarquer aucune disposition à cette effroyable cérémonie, je me déterminai à souffrir encore une année; cependant lorsque je m'y attendois le moins, je me trouvai à la veille de sortir de la dure captivité où je languissois depuis deux ans.

Je remarquai que le Samedi onzième Janvier 1676, ayant voulu après le dîner donner mon linge, selon la coutume, aux Officiers pour le faire blanchir, ils ne le voulurent pas recevoir, & me remirent au lendemain.

Je ne manquai pas à bien faire des réflexions sur la cause de ce refus extraordinaire; & n'en trouvant aucune qui me satisfît, je conclus que l'Auto da Fé se